

# ANALYSE DES VOLUMES ESTIVAUX DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2026 DU BASSIN DU CLAIN



Anne-Morwenn Pastier – LaROUSTE  
V1 - 25 Juin 2026

Le Plan Annuel de Répartition (PAR) a été validé le 21 avril 2026 par la préfecture de la Vienne. Il est le premier PAR qui suit la nouvelle Autorisation Unique Pluri-annuelle (AUP) de prélèvement pour l'irrigation, **promulguée en août 2025**. En 2017, la première AUP distinguait des volumes cibles, à atteindre au cours de la période, et des volumes provisoires, qui étaient initialement voués à disparaître progressivement mais ont finalement perduré jusqu'à la fin de la période d'application, en 2025.

Bien qu'autorisant pour certains sous-bassins des volumes de prélèvements estivaux supérieurs aux recommandations de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) et donc à la capacité maximum du milieu, l'AUP 2025 a acté une diminution effective des volumes estivaux autorisés pour l'irrigation dans l'ensemble du Clain par rapport aux volumes totaux de l'AUP de 2017.

Le but de la présente analyse est de visualiser et explorer les données du nouveau PAR 2026 au regard de son évolution depuis 2023 afin de déterminer **comment ont été réparties les baisses de volume estival, entre les sous-bassins et entre les exploitations ?**

Les volumes prélevables ont-ils été pris en considération ? Les volumes cible de l'AUP 2017 sont-ils atteints ? Les variations de volumes des exploitations au sein des unités ont-elles été réalisées proportionnellement aux volumes précédemment autorisés dans le PAR 2025 ? Le type d'exploitation a-t-il été pris en compte ?

L'analyse est d'abord réalisée sur l'ensemble du bassin du Clain, puis sur chaque unité de gestion des eaux de surface et des nappes superficielles, des unités en baisse à celles en hausse, en passant par la seule qui ne varie pas. Tous les compartiments de l'Infra-Toarcien sont traités en dernier comme une seule unité de gestion. Un **glossaire**, l'exposé de la **methodologie**, un **panel de statistiques de l'analyse** se trouvent en annexes.

# TABLE DES MATIÈRES

• Résumé	3
• Territoire de l'analyse	5
• Bassin du Clain	6
• Sous-bassin de la Clouère	9
• Unité de gestion du Clain aval	11
• Sous-bassin de la Pallu	13
• Sous-bassin de l'Auxance	15
• Sous-bassin de la Vonne	17
• Sous-bassin du Clain amont	19
• Unité de gestion de Sarzec	21
• Unité de gestion de la Dive de Couhé	23
• Sous-bassin de la Boivre	25
• Infra-Toarcien	26
• Analyse globale	29
• Conclusion	34
• Annexe 1 : Glossaire et liste des acronymes	36
• Annexe 2 : Notes sur la méthodologie	38
• Annexe 3 : Panel de statistiques de l'analyse	40

# SYNTHÈSE

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation sont contraints dans le bassin du Clain par une Autorisation Unique Pluri-Annuelle, délivrée par la préfecture de la Vienne, fixant le volume total autorisé par unité territoriale de gestion de l'eau, sous-bassin ou autre pour les eaux de surface et des nappes superficielles, compartiments hydrogéologiques pour les prélèvements réalisés dans la nappe profonde de l'Infra-Toarcien. Le volume total par unité de gestion est ensuite réparti chaque année entre les exploitations dans le PAR, établi par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), en l'occurrence la Chambre d'agriculture de la Vienne, et validé par la préfecture de la Vienne.

La première AUP a été promulguée en 2017. Elle fixait pour 6 ans les volumes autorisés, en distinguant d'une part des volumes cibles, qui auraient dû être atteints à la fin de la période d'application de l'AUP, soit en 2025, et d'autre part des volumes provisoires, complétant les volumes provisoires maios voués à disparaître d'ici la fin de l'AUP. La promulgation de la deuxième AUP en 2025 a modifié les volumes totaux autorisés dans les unités de gestion. **Le PAR 2026 était le premier promulgué sous contrainte de la nouvelle AUP et a donc modifié les volumes autorisés par unité de gestion et par exploitation.**

Le volume autorisé par l'AUP sur l'ensemble du bassin du Clain a diminué de -24 % entre les deux AUP, en prenant en compte les volumes provisoires, mais il a augmenté de +19 % par rapport aux volumes cibles de la précédente AUP. Cependant, parce que le volume total autorisé par l'AUP 2017, volume provisoire compris, était largement surdimensionné par rapport au volume total autorisé par les PAR 2023 à 2025, le volume total finalement autorisé par le PAR 2026 ne diminue que de -13 %. Cette différence antécédente entre AUP et PAR se retrouve dans toutes les unités de gestion du bassin du Clain.

La diminution globale du volume autorisé n'est pas répartie de manière homogène sur le territoire. La moitié des unités de gestion ont un volume autorisé en baisse (Clouère, Vonne, Auxance, Pallu et Clain aval), tandis que l'autre moitié voit son volume augmenter (Dive de Couhé, Boivre, Sarzec et Infra-Toarcien) ou stagner (Clain amont). Si la moitié des unités adoptent les volumes cibles de l'AUP 2017 (Clain amont, Clouère, Pallu, Vonne et Boivre), d'autres unités adoptent une valeur intermédiaire entre volumes cible et total (Auxance, Dive de Couhé et Infra-Toarcien) tandis qu'une unité adopte un volume plus petit (Clain aval) et qu'une dernière unité adopte un volume plus important que le volume total de l'AUP 2017 (Sarzec). Les volumes cibles de l'AUP 2017 n'ont donc pas été

Les volumes autorisés par le PAR 2026 sont généralement supérieurs aux volumes prélevables définis par l'étude HMUC pour l'ensemble du bassin du Clain. Seules 3 unités de gestion respectent ces volumes, dont la Vonne et la Boivre, dans lesquelles peu de points de prélèvement existent. Dans certaines unités, la baisse du volume autorisé tend vers ces volumes prélevables (Clain aval, Auxance, Pallu) mais les augmentations ou stagnation de volume autorisé dans d'autres unités sont en désaccord avec ces volumes prélevables (Clain amont, Dive de Couhé, Sarzec et Infra-Toarcien). La seule baisse de volume autorisé en accord avec les volumes prélevables (Clouère) aboutit à un volume autorisé inférieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC.

Les nouveaux volumes autorisés par l'AUP 2025 et par conséquent par le PAR 2026 n'ont donc pas été définis par rapport aux volumes cibles de l'AUP 2017, et encore moins par rapport aux volumes prélevables définis par l'étude HMUC. L'évolution d'une partie des unités pourrait laisser penser à une tendance vers une gestion plus sobre, marquant une volonté d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau et prenant en compte les derniers résultats scientifiques (la Clouère,

# SYNTHÈSE

le Clain aval, la Pallu et l'Auxance). Mais **l'éloignement délibéré du bon état des masses d'eau**, par l'augmentation (Sarzec, Dive de Couhé, Infra-Toarcien) ou la stagnation (Clain amont) de volumes autorisés supérieurs aux volumes prélevables invalide cette hypothèse.

**Les variations de volumes ne sont pas non plus réparties de manière homogène entre les exploitations.** 20 % des exploitations n'a aucun changement significatif. Il y a autant d'exploitations qui ont un volume à la baisse que d'exploitations qui ont un volume à la hausse, mais les baisses touchent des volumes plus importants. Cette répartition ne suit pas les mêmes distributions dans les unités en baisse, en stagnation ou en hausse.

**Dans les unités en baisse**, une tendance générale se dégage de la présente analyse par rapport au volume initialement autorisé en 2025, mais les différences entre les unités ainsi qu'en leur sein indiquent clairement que ce facteur n'a pas été le seul pris en considération. D'une manière générale, **les exploitations disposant des plus petits volumes autorisés sont généralement plutôt préservés des baisses de volume, mais certaines sont tout de même impactées** dans toutes les unités à l'exception du sous-bassin de l'Auxance. **La baisse de volume sur les unités est globalement répartie entre les autres préleveurs, selon une tendance plutôt proportionnelle au volume initial dans le PAR 2025.** Cependant, la forte variabilité des variations relatives indique qu'au moins un autre facteur est pris en considération dans le calcul des baisses appliquées à chaque exploitation, qui n'est pas le type d'exploitation.

**Dans les unités en hausse**, la très grande majorité des exploitations voient leurs volumes autorisés augmenter. **Les plus gros préleveurs ont les plus grosses augmentations**, mais **aucune tendance claire ne se dégage par rapport au volume initial**, à l'exception peut-être de l'unité de la Dive de Couhé. Le volume initial a donc une influence sur la variation de volume autorisé en 2026, mais au moins un autre facteur a joué un rôle très important dans la répartition des gains, qui n'est pas le type d'exploitation.

Dans le sous-bassin en stagnation, celui du Clain amont, les volumes autorisés varient grandement avec le PAR 2026. Une minorité d'exploitation, qui ne concerne pas que les plus gros préleveurs, voit son volume autorisé diminuer et réparti entre une moitié des exploitations. **Aucune cohérence ne ressort de cette répartition**, bien qu'un groupe d'exploitations montre une tendance autour d'une augmentation de +20 %.

**La répartition des volumes autorisés entre exploitations dans les PAR contraints par la précédente AUP était déjà très inégale.** La moitié des exploitations bénéficiaient d'un volume autorisé inférieur à 56 200 m<sup>3</sup>, tandis que les volumes autorisés varient de quelques milliers de m<sup>3</sup> à plus de 500 000 m<sup>3</sup> (hors CUMA) pour l'exploitation bénéficiant du plus gros volume autorisé. 16 exploitations (5 % des exploitations) seulement bénéficiaient chacune de plus de 200 000 m<sup>3</sup> autorisés.

**Les inégalités sont globalement légèrement réduites dans le PAR 2026 dans les unités en baisse, mais restent encore très marquées.** Le volume autorisé maximum y culmine encore à 400 100 m<sup>3</sup>. Les inégalités augmentent en revanche dans les unités en hausse. Sur l'ensemble du bassin du Clain, 12 exploitations (3,7 %) disposent encore d'un volume autorisé supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>.

# TERRITOIRE DE L'ANALYSE

Le périmètre de la présente analyse est le périmètre d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) du bassin du Clain. Ce périmètre correspond au bassin versant du Clain, amputé d'une partie des sous-bassins versants de la Bouleure, de la Dive et de la Vonne, dans lesquels une partie importante des écoulements souterraines, dans les nappes d'eau, alimente les sources de la Sèvre Niortaise. Ce périmètre est découpé en plus petites unités, sous-bassins versants, portions de territoire ou compartiments hydrogéologiques.

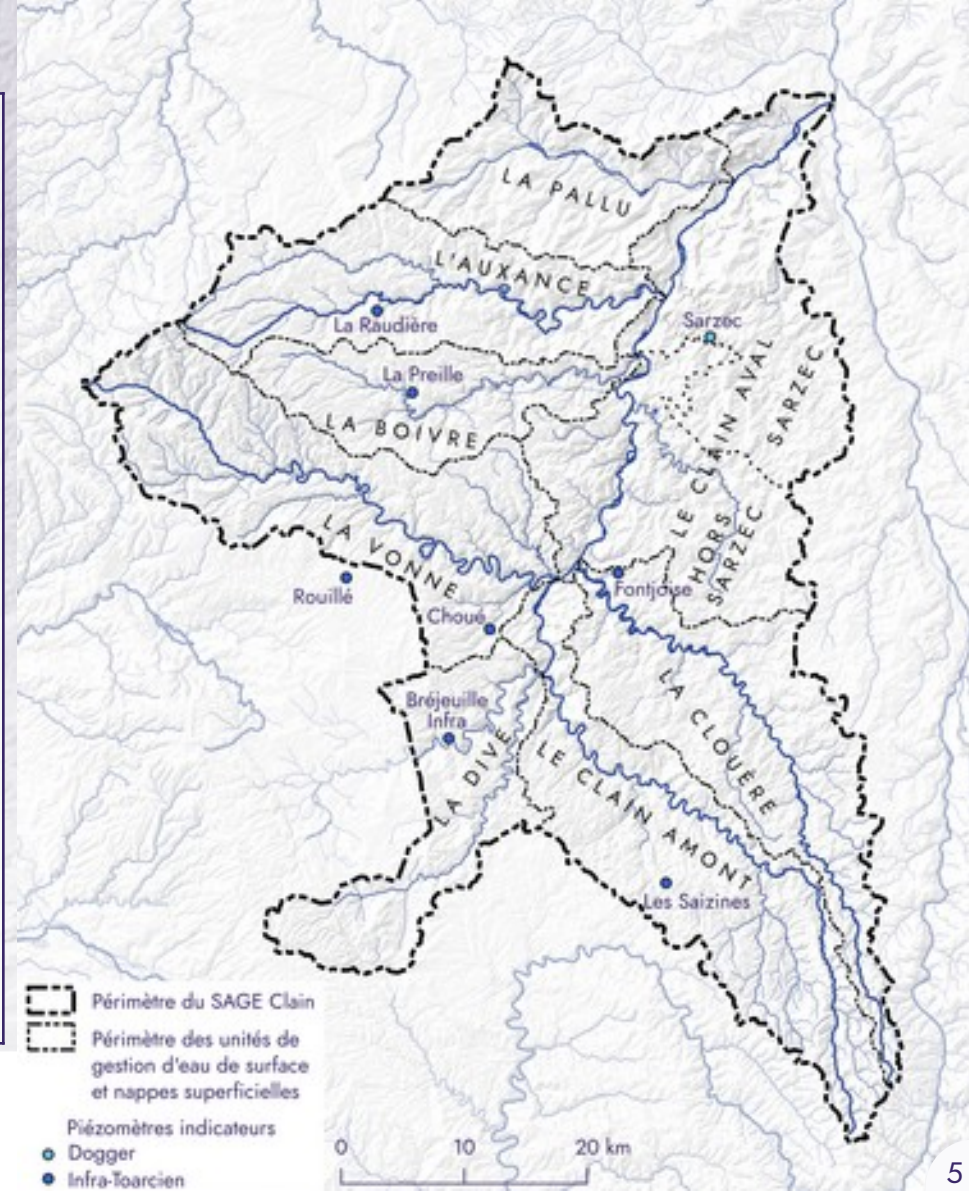
Le bassin du Clain étant classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), les volumes des prélèvements d'eau pour l'irrigation y sont encadrés. Chaque exploitation agricole irrigante dispose chaque année d'un volume autorisé à ne pas dépasser.

L'AUP définit le volume total autorisé par unité de gestion pour plusieurs années. Elle est établie par les services de la préfecture. Le PAR répartit les volumes totaux des unités de gestion entre les exploitations et leurs points de prélèvement. Il est proposé tous les ans par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) aux services de la préfecture qui le valident. Dans le bassin du Clain, l'OUGC est la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Sur la carte ci-contre sont présentées les unités de gestion pour les prélèvements en rivière et dans les nappes superficielles, ainsi que les piézomètres indicateurs des compartiments de l'Infra-Toarcien.

L'unité de gestion du Clain aval est découpée en deux parties dans l'AUP, distinctes dans le PAR 2026, et donc dans cette analyse: le secteur dénommé Sarzec, au nord, du nom du piézomètre indicateur et le secteur dénommé Clain aval, au sud (Hors Sarzec sur la carte).

*Carte du territoire analysé, unités de gestion et piézomètres indicateurs de l'Infra-Toarcien et du secteur de Sarzec. Aucune carte n'étant associée ni aux arrêtés préfectoraux des AUP, ni à ceux des PAR, c'est la carte associée à l'arrêté-cadre 2024 qui fait référence pour la présente analyse.*

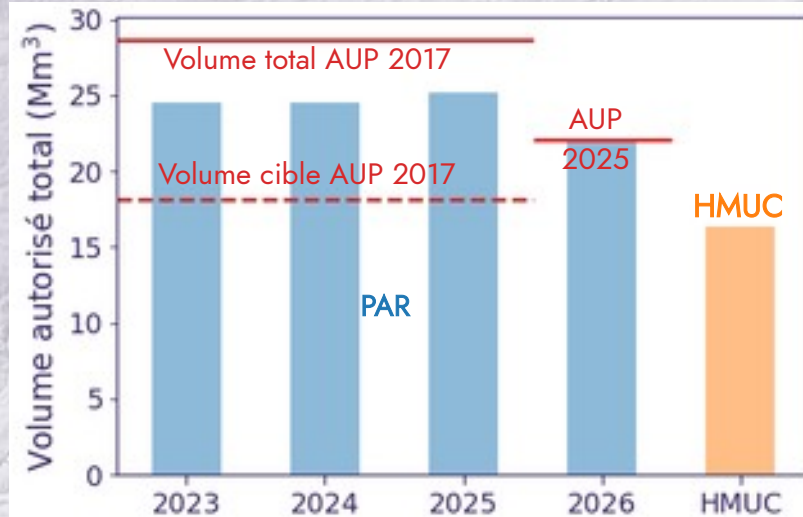


# BASSIN DU CLAIN

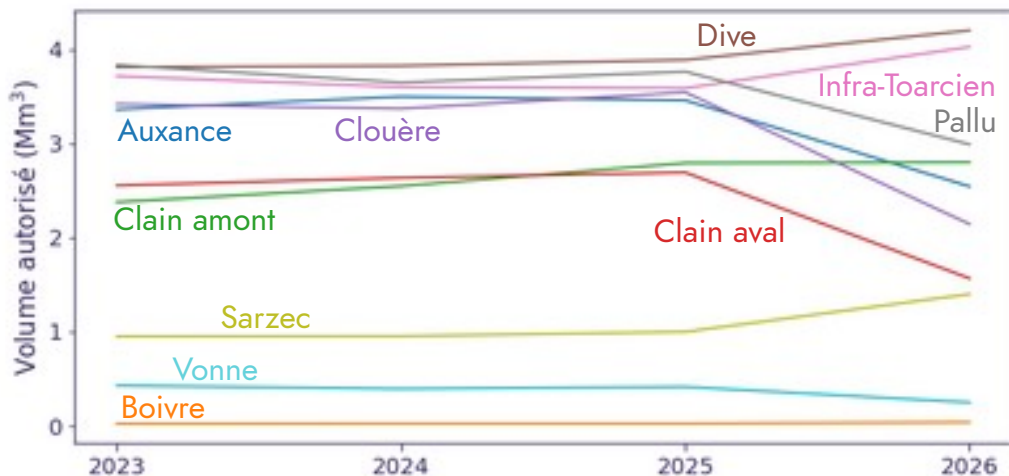
Le volume estival total autorisé sur le bassin du Clain, toutes unités de gestion confondues, a diminué de -24 % entre les deux AUP (-6 947 082 m<sup>3</sup>), en prenant en compte les volumes provisoires, mais il a augmenté de +19 % (+3 562 914 m<sup>3</sup>) par rapport aux volumes cibles de l'AUP 2017 qui auraient dû être atteints en 2025 par une diminution progressive des volumes attribués dans le PAR.

Le volume total autorisé dans les PAR n'a diminué que de -13 % entre 2025 et 2026 (-3 204 070 m<sup>3</sup>), donc moins que celui de l'AUP. Cela est dû à la différence entre les volumes de l'AUP et du PAR qui existaient jusqu'en 2025. Le volume autorisé par le PAR 2026 est désormais équivalent à celui de l'AUP 2025. Cette baisse fait suite à 3 années de légère augmentation du volume total autorisé dans le PAR de 2023 à 2025.

Malgré cette baisse, le volume autorisé en 2026 sur l'ensemble du bassin reste supérieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC de +34 % (+5 607 000 m<sup>3</sup>).



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans l'ensemble du bassin du Clain



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) par unité de gestion.

La baisse du volume autorisé par le PAR sur l'ensemble du bassin du Clain est inégalement répartie entre les unités de gestion :

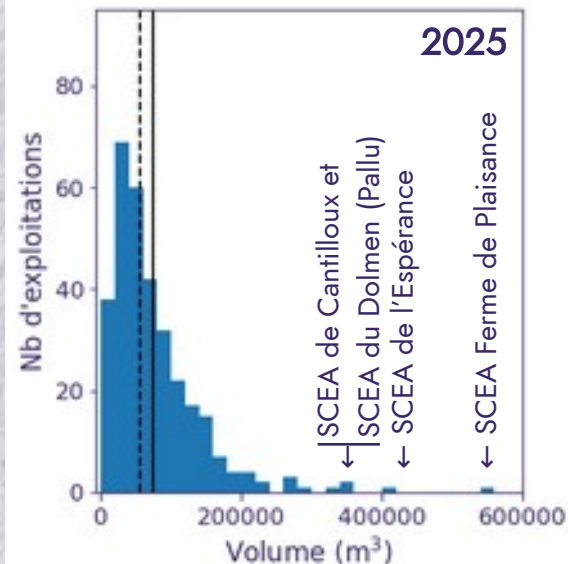
- 5 unités ont un volume autorisé en baisse : la Clouère (-40%, -1 400 200 m<sup>3</sup>), le Clain Aval (-42%, -1 124 000 m<sup>3</sup>), la Pallu (-21%, -771 900 m<sup>3</sup>), l'Auxance (-26%, -914 000 m<sup>3</sup>) et la Vonne (-40 %, -166 100 m<sup>3</sup>).
- Seul le volume autorisé dans le Clain Amont ne varie pas significativement (+0,3 %, +7 800 m<sup>3</sup>).
- 4 unités ont un volume en hausse : l'Infra-Toarcien (+437 800 m<sup>3</sup>, +12 %), Sarzec (+400 100 m<sup>3</sup>, +40%), la Dive (+312 830 m<sup>3</sup>, +8 %) et la Boivre (+13 600 m<sup>3</sup>, +52 %).

# BASSIN DU CLAIN

La distribution des volumes autorisés par exploitation dans l'ensemble du bassin du Clain dans le PAR 2025 (histogramme ci-contre) montre une **répartition très hétérogène du volume total autorisé**. La CUMA Agri-Stock, qui dispose du plus gros volume autorisé (1 169 900 m<sup>3</sup> en 2025, 834 400 m<sup>3</sup> en 2026), regroupe 7 exploitations dans les sous-bassins de l'Auxance et de la Pallu. Elle est retirée de l'histogramme et de l'analyse statistique pour plus de cohérence et de lisibilité sur le reste des données.

Le volume autorisé par exploitation dans le PAR 2025 varie de 2 400 m<sup>3</sup> à 548 500 m<sup>3</sup>. **La moitié des exploitations ayant les plus petits volumes ont un volume inférieur à 56 200 m<sup>3</sup>** (médiane, ligne noire pointillée). La moyenne des volumes (ligne noire pleine, 74 883 m<sup>3</sup>) est supérieure à la médiane indiquant une **plus grande variabilité de la moitié des exploitations ayant les volumes les plus importants**.

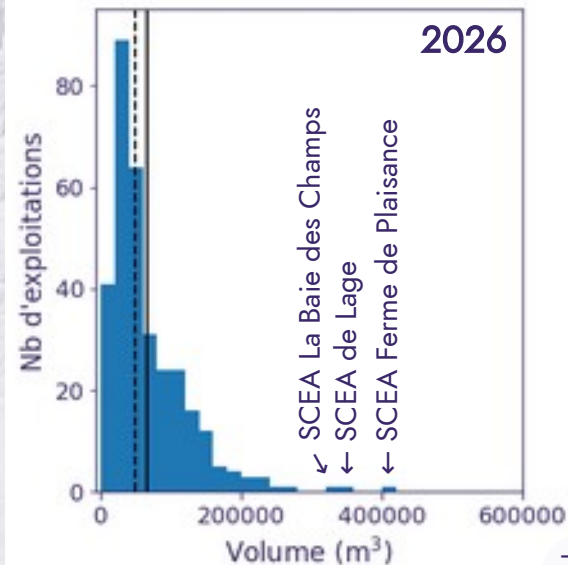
**16 exploitations sur 318 dans le PAR 2025 (5 % des exploitations) ont droit à plus 200 000 m<sup>3</sup> chacune**. Au moins 2 exploitations se détachent nettement des autres: la **SCEA Ferme de Plaisance** dans le sous-bassin de l'Auxance (548 500 m<sup>3</sup>) et la **SCEA de l'Espérance** (405 200 m<sup>3</sup>) dans le sous-bassin de la Clouère, exploitations céréalieres.



La distribution des volumes autorisés dans le PAR 2026 (histogramme ci-contre) montre une **répartition légèrement moins hétérogène mais toujours très inégale**. Le volume maximum autorisé a ainsi diminué de -148 400 m<sup>3</sup>, mais atteint tout de même encore 400 100 m<sup>3</sup>.

L'ensemble des volumes a globalement diminué. **La médiane des volumes a ainsi légèrement diminué (48 400 m<sup>3</sup>, -14 %), ainsi que la moyenne (65 809 m<sup>3</sup>, -13 %)**. La moyenne des volumes reste cependant supérieure à la médiane bien que l'écart se réduise très légèrement. La réduction des écarts de volumes autorisés entre exploitations entre les deux PAR est également visible dans la diminution de l'écart-type ( $\sigma = 67\,866$  en 2025,  $\sigma = 58\,637$  en 2026), qui reste cependant important.

**12 exploitations sur 304 dans le PAR 2026 (4 % des exploitations) ont encore un volume supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>**. Trois exploitations se détachent de l'ensemble du jeu de données: la **SCEA Ferme de Plaisance** reste le plus gros préleveur (400 100 m<sup>3</sup>, diminution de -27%), suivi de la **SCEA de Lage**, exploitation céréalier dans le sous-bassin de la Dive (340 200 m<sup>3</sup>, +19 %) et de la **SCEA La Baie des Champs** (337 000 m<sup>3</sup>, +95 %), exploitation en polyculture-élevage dans l'unité de Sarzec.



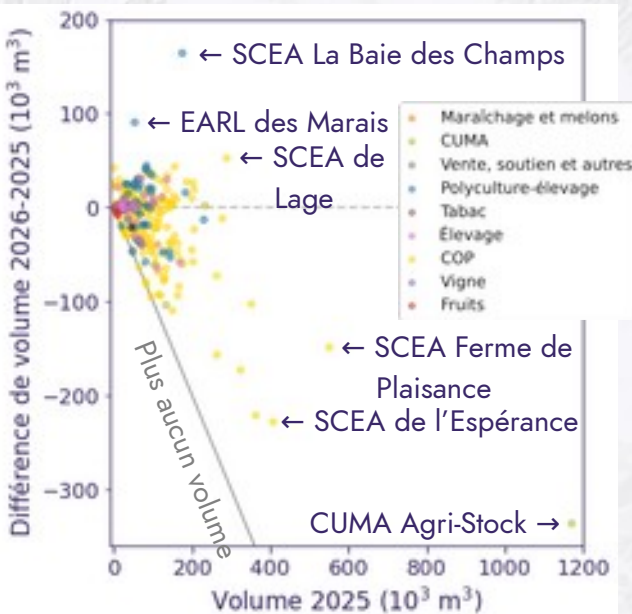
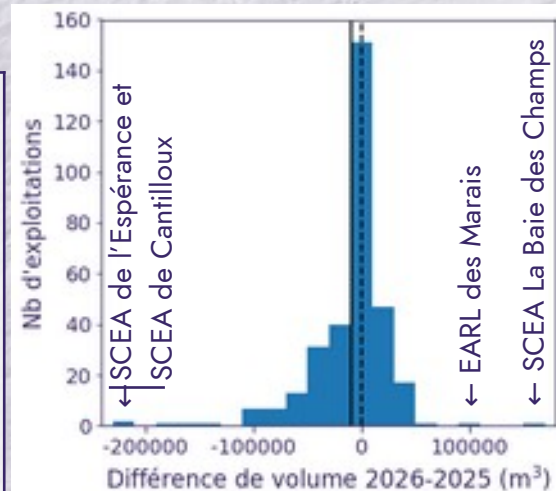
# BASSIN DU CLAIN

Les variations de volumes au sein de la baisse globale des volumes du PAR 2026 sont très inégalement réparties entre les exploitations et varient de  $-227\,500\text{ m}^3$  à  $+164\,600\text{ m}^3$ . La médiane de la différence entre les volumes du PAR 2025 et ceux du PAR 2026 est à  $300\text{ m}^3$  (histogramme ci-contre), tandis que la moyenne des différences ( $-8\,936\text{ m}^3$ ) est inférieure à la médiane. Cela indique qu'il y a **autant d'exploitations qui perdent du volume que d'exploitations qui en gagnent, mais les pertes concernent des volumes plus importants.**

Le mode, c'est-à-dire la classe la plus représentée, est centré sur  $0\text{ m}^3$  ( $\pm 10\%$ ), équivalent à la médiane et largement exprimé (34 % des exploitations). 69 exploitations (21 %) n'ont pas de variation de volume significative.

La **plus forte hausse absolue de volume** ( $+164\,600\text{ m}^3$ ,  $+95\%$ ) est accordée à la **SCEA La Baie des Champs**, élevage porcin dans l'unité de gestion du Clain Aval.

La **deuxième plus forte hausse absolue** ( $+91\,200\text{ m}^3$ ,  $+177\%$ ) est accordée à l'**EARL des Marais**, élevage bovin dans le bassin de la Dive. Les 3/4 de cette augmentation concernent un prélèvement dans l'Infra-Toarcien.



Les **plus fortes baisses absolues de volume**, hors CUMA, concernent la **SCEA de l'Espérance** et la **SCEA de Cantilloux** (respectivement  $-227\,500\text{ m}^3$ ,  $-56\%$  et  $-220\,300\text{ m}^3$ ,  $-61\%$ ).

Le graphique ci-contre montre la variation de volume autorisé entre 2025 et 2026 (en vertical) par rapport au volume autorisé initial, en 2025 (en horizontal). La plupart des données sont groupées dans un espace du graphique mais des exploitations émergent, dont celles décrites dans les trois précédents histogrammes. 27 exploitations ont perdu l'intégralité de leur volume en 2026 et s'alignent selon une droite correspondant à une réduction de volume de  $-100\%$  en-dessous de laquelle aucune donnée ne peut apparaître.

Plusieurs tendances se superposent ici, qui correspondent aux différentes unités de gestion. Ce type de graphique va permettre d'essayer de dégager une cohérence dans la répartition des variations de volume entre les exploitations dans chacune des unités de gestion.

La baisse globale des volumes autorisés sur l'ensemble du bassin du Clain cache en réalité une grande variabilité des variations de volume, avec des hausses et des baisses qui s'équilibrent globalement à la baisse, tout en maintenant de grandes différences entre les unités de gestion et entre les exploitations.

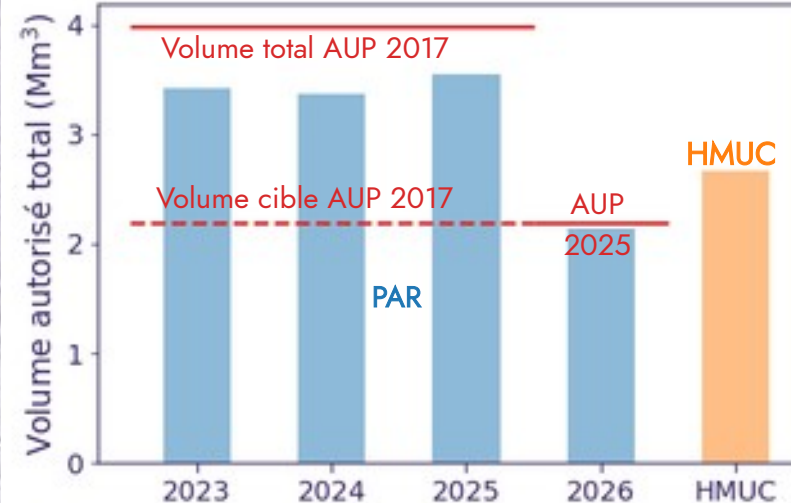
# SOUS-BASSIN DE LA CLOUÈRE

Le volume total estival autorisé sur le sous-bassin de la Clouère par l'AUP 2025 correspond au volume cible de l'AUP 2017, entraînant une diminution de -45 % (-1 800 000 m<sup>3</sup>), en prenant en compte les volumes provisoires.

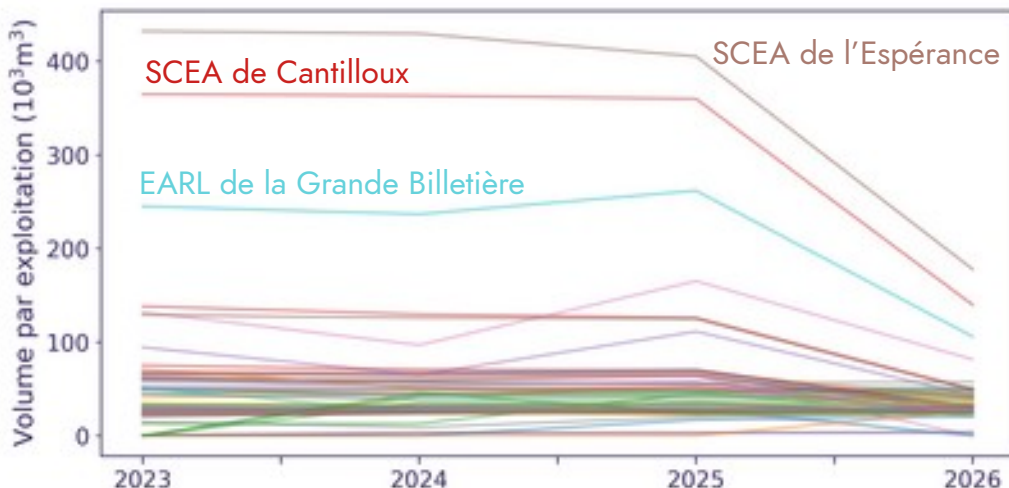
Cette diminution de volume est réduite à -39 % (-1 400 200 m<sup>3</sup>) entre les PAR 2025 et 2026, grâce à la différence antécédente entre PAR et AUP. Cette différence est désormais quasi-nulle (46 500 m<sup>3</sup>). Cette diminution de volume autorisé dans le PAR fait suite à 3 années relativement variables finissant par une augmentation.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est inférieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC de -19,5 % (520 201 m<sup>3</sup>).

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-dessous) montre une très grande disparité dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations de ce sous-bassin, qui s'homogénéise grandement avec le PAR 2026.



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin de la Clouère



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin de la Clouère

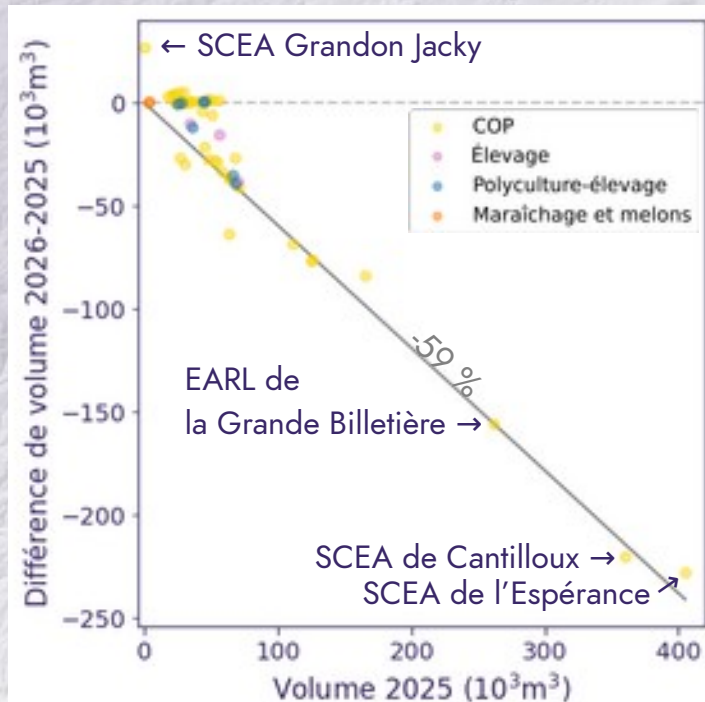
**3 exploitations ont des volumes autorisés largement supérieurs aux autres.** En 2025, elles cumulent à elles seules 1 026 900 m<sup>3</sup>, soit 29 % du volume total autorisé dans ce sous-bassin.

- La **SCEA de l'Espérance**, exploitation céréalière, perd 227 500 m<sup>3</sup> (-56%).
- La **SCEA de Cantilloux**, exploitation céréalière, perd 220 300 m<sup>3</sup> (-61 %).
- L'**EARL de la Grande Billetière**, exploitation céréalière, perd 156 000 m<sup>3</sup> (-60%).

Elles cumulent à elles trois 43 % de la diminution de volume de l'ensemble du sous-bassin, tout en restant les plus gros préleveurs du sous-bassin de la Clouère.

# SOUS-BASSIN DE LA CLOUÈRE

- **9 exploitations ont un volume légèrement en hausse** (15% des exploitations, volume moyen en 2025 : 15 867 m<sup>3</sup>, max.: 29 400 m<sup>3</sup>). Ce sont de **petites augmentations absolues de volume** : +6 100 m<sup>3</sup> en moyenne, presque toutes autour de +20 %, qui concernent des exploitations disposant de relativement petits volumes. La plus forte hausse concerne une nouvelle exploitation céréalière, la **SCEA Grandon Jacky** (+26 700 m<sup>3</sup>).
- **23 exploitations ont un volume qui stagne** (39 % des exploitations, volume moyen en 2025 : 34 104 m<sup>3</sup>, min. : 26 800 m<sup>3</sup>, max.: 56 100 m<sup>3</sup>).
- **27 exploitations subissent une diminution de volume** (46 % des exploitations, volume moyen en 2025 : 96 907 m<sup>3</sup>, min. : 24 000 m<sup>3</sup>, max.: 405 200 m<sup>3</sup>). Ces baisses concernent tous les plus gros volumes, mais pas exclusivement. Les deux plus petits volumes impactés correspondent à des pertes totales de volumes suite à une cessation d'activité. Le plus petit volume impacté par une diminution de son autorisation est de 34 000 m<sup>3</sup> en 2025 (SCEA Abonneau). 3 exploitations perdent tout leur volume.
  - La corrélation est très bonne dans ce sous-jeu de données, avec un coefficient de corrélation (CC) de -0,98. Une régression linéaire indique une **tendance générale de diminution de -59 %** pour ce groupe d'exploitations. Les diminutions relatives de volume varient cependant de -39 % à -61 %.



La répartition de la baisse globale de volume dans le sous-bassin de la Clouère semble donc directement influencée par le volume initialement autorisé par exploitations en 2025. Une majeure partie des plus petits volumes sont maintenus, voire augmentent légèrement, tandis que les autres exploitations subissent une baisse plutôt proportionnelle à leur volume autorisé en 2025.

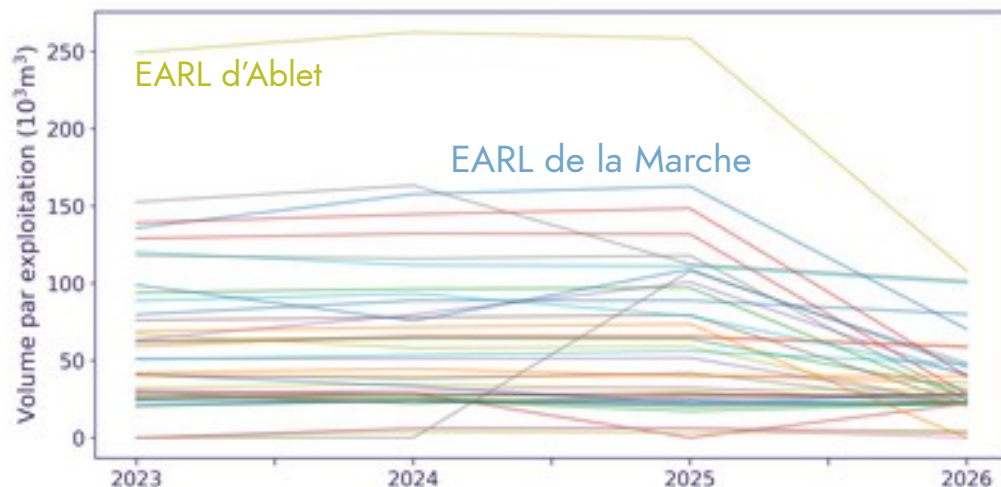
Cependant, la grande variabilité des baisses relatives de volume, ainsi que la zone de flou pour les volumes initialement compris entre 24 000 m<sup>3</sup> et 56 100 m<sup>3</sup> entre maintien et baisse du volume indiquent qu'au moins un autre facteur a été pris en compte.

# UNITÉ DE GESTION DU CLAIN AVAL

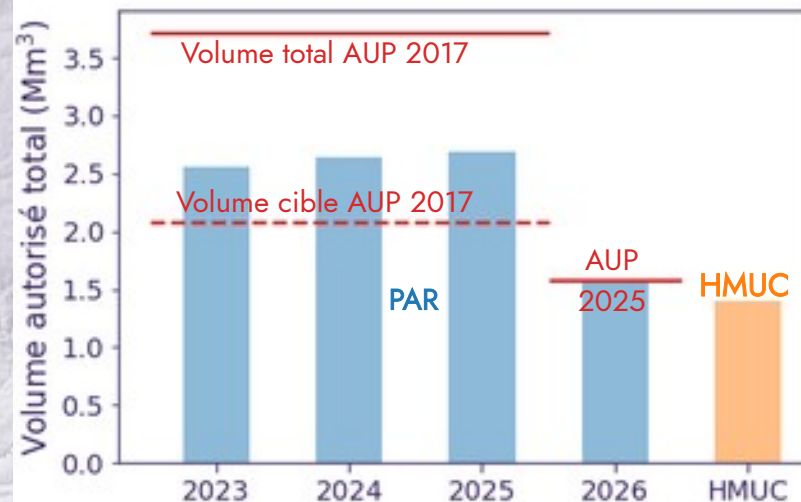
Le volume total estival autorisé sur l'unité de gestion du Clain aval par l'AUP 2025 est inférieur au volume cible de l'AUP 2017, entraînant une diminution de -57 % (-2 148 075 m<sup>3</sup>), en prenant en compte les volumes provisoires. Cette diminution de volume est réduite à -41 % (-1 124 000 m<sup>3</sup>) entre les PAR 2025 et 2026, par la différence antécédente entre PAR et AUP. Cette différence est désormais quasi-nulle (5 700 m<sup>3</sup>). La diminution du volume total de cette unité dans le PAR en 2026 fait suite à 3 années de légère augmentation.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est légèrement supérieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC (+12 %, 166 015 m<sup>3</sup>).

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-dessous) montre une très grande disparité des volumes autorisés entre les exploitations qui diminue avec le PAR 2026.



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans l'unité du Clain aval



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans l'unité de gestion du Clain aval

Une exploitation se détache nettement des autres, l'EARL d'Ablet, exploitation céréalière. Son volume diminue de -150 400 m<sup>3</sup> (-58%) entre 2025 et 2026. Cette exploitation bénéficie également d'un volume autorisé de 42 600 m<sup>3</sup> en 2026 dans un compartiment de l'Infra-Toarcien.

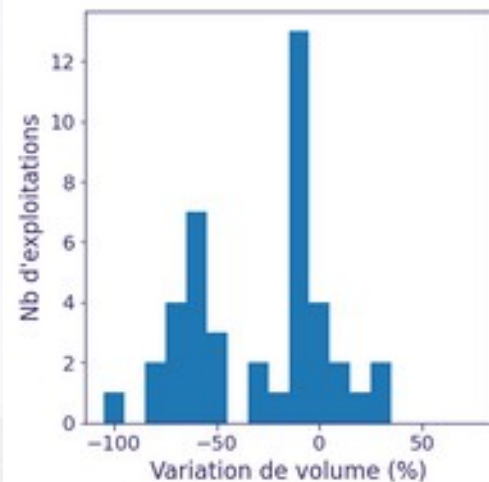
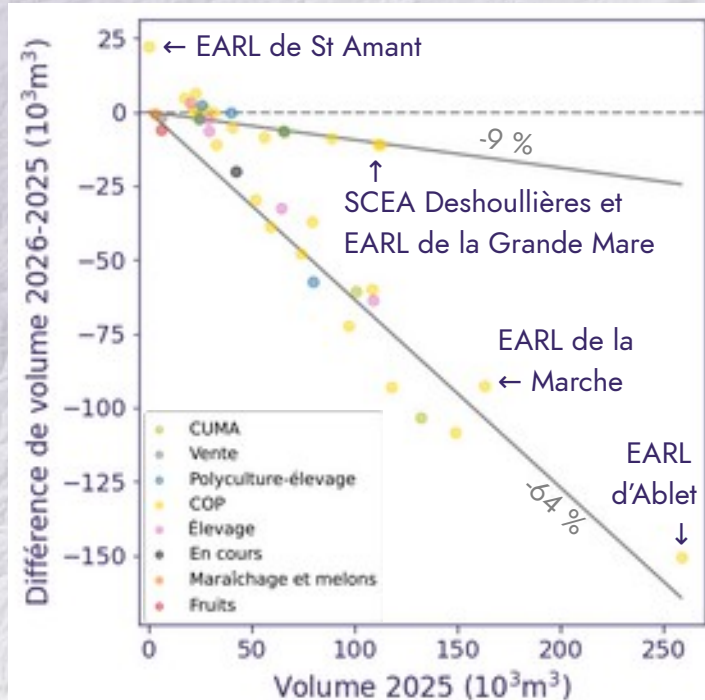
Le deuxième plus gros préleveur en 2025 est l'EARL de la Marche, exploitation céréalière. Son volume diminue de -92 400 m<sup>3</sup> (-57%).

Après une période de faible variabilité des volumes du PAR entre 2023 et 2025 avec une faible augmentation généralisée, le PAR 2026 fait grandement varier, non seulement les volumes, mais également le classement des gros préleveurs.

La réduction du volume des 5 plus gros préleveurs du bassin cumule à eux seuls -547 700 m<sup>3</sup>, soit 49 % de la réduction totale dans l'unité de gestion.

# UNITÉ DE GESTION DU CLAIN AVAL

- **6 exploitations ont un volume en hausse** (14% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 17 617 m<sup>3</sup>, max.: 25 600 m<sup>3</sup>). Ce sont de **petites augmentations absolues de volume** : +6 716 m<sup>3</sup> en moyenne pour un maximum de 22 000 m<sup>3</sup>, presque toutes autour de +20 %. La plus forte hausse, de 22 000 m<sup>3</sup>, concerne une exploitation céréalière, l'**EARL de St Amant**, qui a retrouvé son volume initial après une année à un volume nul en 2025.
- **4 exploitations ont un volume qui stagne** (9 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 30 250 m<sup>3</sup>, max.: 40 000 m<sup>3</sup>).
- **31 exploitations et 2 CUMA subissent une diminution de volume** (77 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 74 685 m<sup>3</sup>, min. : 3 100 m<sup>3</sup>, max.: 258 400 m<sup>3</sup>). Tous les gros préleveurs subissent une diminution, mais également des exploitations bénéficiant d'un volume relativement petit (de 3 100 m<sup>3</sup> à 32 800 m<sup>3</sup>). La corrélation est très bonne dans ce sous-jeu de données (CC = -0,94). Mais l'histogramme des variations relatives de volume ci-dessous montre une distribution bimodale, avec des maximums relatifs à -10 % et -60 %.



Cela met en évidence **deux tendances distinctes à la baisse**, quantifiables par régression linéaire :

- **Une tendance de réduction de -9 %** concerne 14 exploitations (33 % des exploitations, volume moyen en 2025 : 52 678 m<sup>3</sup>, max. : 112 300 m<sup>3</sup>).
- **Une tendance de réduction de -64 %** concerne 19 exploitations (33 %, volume moyen en 2025 : 90 900 m<sup>3</sup>, max.: 258 400 m<sup>3</sup>).

Ainsi, la **SCEA Deshoullières** et l'**EARL de la Grande Mare**, exploitations céréalières, ne perdent respectivement que -10 800 m<sup>3</sup> et -11 000 m<sup>3</sup> (-10 %), devenant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> plus gros préleveurs en 2026.

Des tendances globales se dégagent clairement dans cette unité de gestion. Une majorité des plus petits volumes ne diminue pas, mais tous ne sont pas préservés.

Deux tendances distinctes à la baisse sont appliquées. Une tendance forte (-64%) concerne les plus gros volumes, mais pas exclusivement. Une tendance plus faible (-9%) concerne des exploitations dont les volumes peuvent être importants.

Un autre facteur au moins est donc impliqué dans la répartition des variations de volumes, qui n'est pas le type de culture.

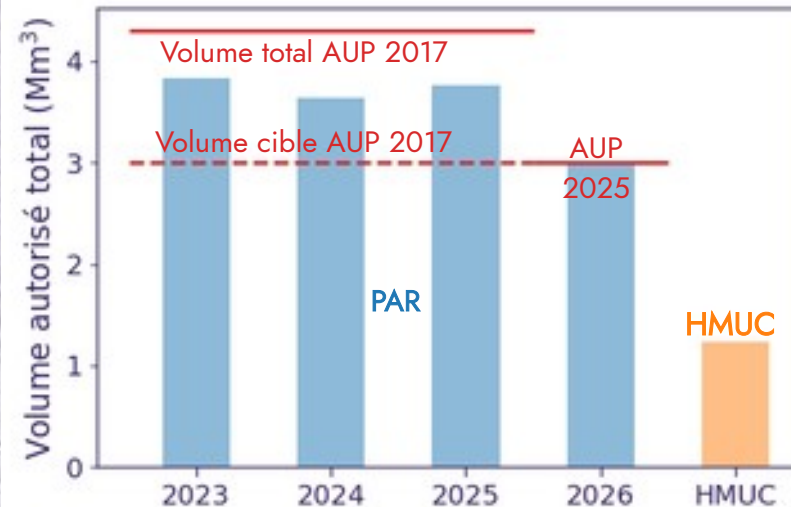
# SOUS-BASSIN DE LA PALLU

Le volume total estival autorisé sur le sous-bassin de la Pallu par l'AUP 2025 correspond au volume cible de l'AUP 2017, entraînant une diminution de -30 % (-1 310 000 m<sup>3</sup>), en prenant en compte les volumes provisoires.

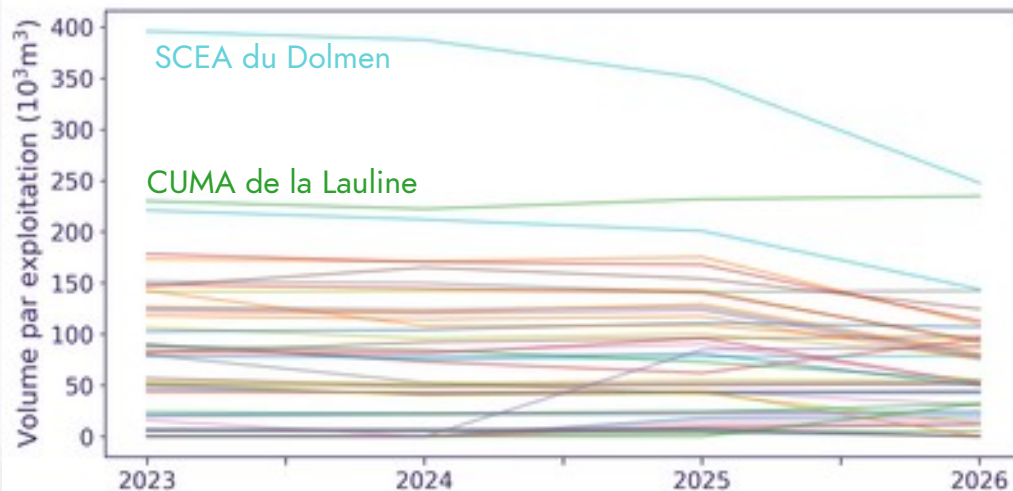
Cette diminution de volume est réduite à -20 % (-771 900 m<sup>3</sup>) entre les PAR 2025 et 2026, grâce à la différence précédente entre PAR et AUP, désormais quasi-nulle (10 000 m<sup>3</sup>). Cette diminution fait suite à 3 années relativement stables.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est largement supérieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC, de +141 % (+1 749 881 m<sup>3</sup>).

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-dessous) montre une très grande disparité dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations de ce sous-bassin, qui diminue avec le PAR 2026.



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin de la Pallu



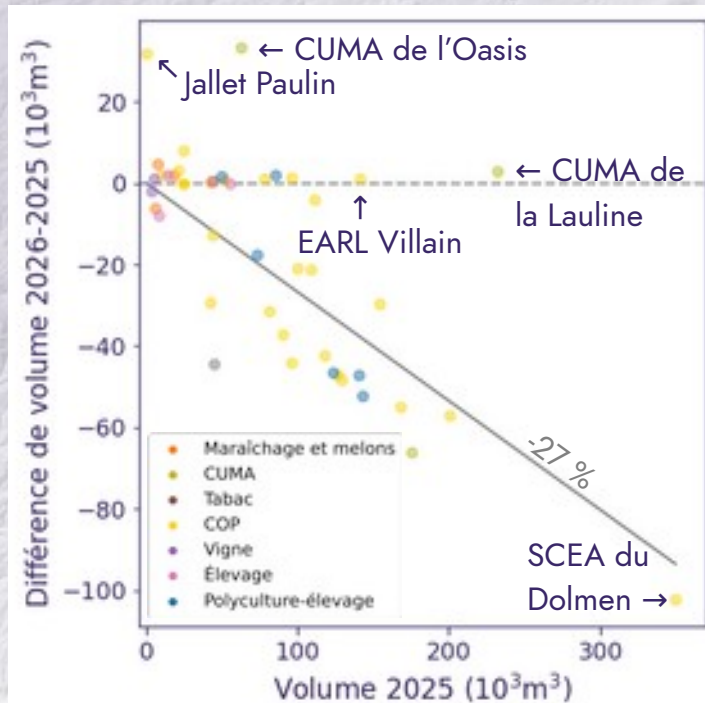
Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin de la Pallu

Une seule exploitation se démarque largement des autres, la **SCEA du Dolmen**, exploitation céréalière. Elle a vu son volume diminuer de -29 % (-102 200 m<sup>3</sup>) avec le dernier PAR.

Le deuxième plus gros volume est attribué à la **CUMA de la Lauline** qui regroupe 5 exploitations. Son volume ne varie pas significativement avec le dernier PAR (+1,25%). L'une de ces exploitations, la SCEA de l'Étang, a un autre volume attribué en son nom propre, qui ne varie pas significativement non plus.

# SOUS-BASSIN DE LA PALLU

- **8 exploitations et 1 CUMA ont un volume en hausse** (20% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 17 844 m<sup>3</sup>, max. : 62 100 m<sup>3</sup>).
  - **La plus forte hausse absolue** (+33 200 m<sup>3</sup>, +53 %) concerne **la CUMA de l'Oasis**, qui regroupe 4 exploitations dont aucune n'a d'autre volume autorisé individuellement.
  - **La deuxième plus forte hausse absolue** (+31 900 m<sup>3</sup>, +100 %) concerne une création d'exploitation, l'El Jallet Paulin. Le volume autorisé pour ce forage a en réalité diminué de -12 500 m<sup>3</sup> (-28%) entre 2025 et 2026 lors de la transmission du point de prélèvement.
  - Le reste concerne de **petites augmentations absolues de volume** : +3 242 m<sup>3</sup> en moyenne pour un maximum de 7 900 m<sup>3</sup>. Les variations relatives associées varient de +11 % à +66 %.
- **13 exploitations et 1 CUMA ont un volume qui stagne** (30 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 76 936 m<sup>3</sup>, max. hors CUMA : 141 300 m<sup>3</sup>).
- **22 exploitations et 1 CUMA subissent une diminution de volume** (50 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 109 748 m<sup>3</sup>, min. : max. : 349 800 m<sup>3</sup>). 3 exploitations perdent tout leur volume, dont au moins deux pour fin d'activité. La corrélation est très bonne dans ce sous-jeu de données (CC = -0,90). Une régression linéaire donne une **tendance à la baisse de -27 %**. Les **variations relatives observées varient cependant de -19 % à -70 %**.



Les plus petits volumes (<42 000 m<sup>3</sup>) sont plutôt maintenus, voire augmentés. Mais la baisse de volume global du sous-bassin n'est pas répartie de manière homogène parmi les autres exploitations. Deux tendances se dégagent. Un groupe d'exploitations maintient son volume autorisé en 2025 tandis que l'autre amortit la baisse de volume global. Certaines exploitations bénéficiant d'un volume relativement important en 2025, comme l'EARL Villain (141 300 m<sup>3</sup> en 2025) voit son volume stagner (+0,7%) tandis que des exploitations d'un volume inférieur ont pu voir leur volume diminué de plus de -30 %.

Le volume initial en 2025 semble donc être un facteur influent sur la baisse de volume imposée à une partie des exploitations, mais il n'explique pas la distinction en deux tendances, à la stagnation et à la baisse. Le type d'exploitation ne permet pas non plus d'expliquer cette distinction. Au moins un autre facteur a donc été pris en compte pour répartir la baisse globale de volume dans ce sous-bassin entre les exploitations.

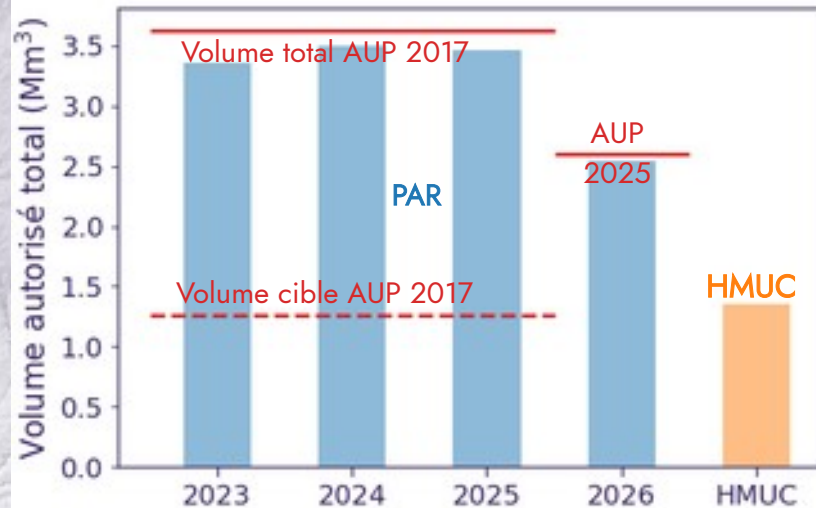
# SOUS-BASSIN DE L'AUXANCE

Le volume total estival autorisé sur le sous-bassin de l'Auxance par l'AUP 2025 est supérieur au volume cible de l'AUP 2017 (+106 %, +1 340 000 m<sup>3</sup>), entraînant tout de même une diminution de -28 % (-1 030 000 m<sup>3</sup>) en prenant en compte les volumes provisoires.

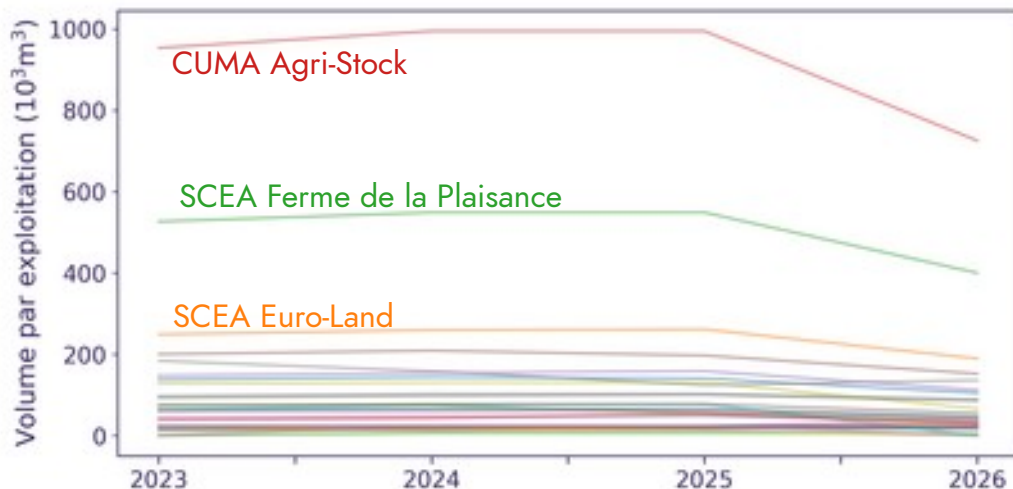
Cette diminution de volume autorisé est à peine réduite à -26 % (-914 000 m<sup>3</sup>) entre les PAR 2025 et 2026, car la différence antécédente entre PAR et AUP était déjà réduite. Elle l'est désormais encore plus (56 400 m<sup>3</sup>). Cette diminution fait suite à 3 années relativement stables.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est largement supérieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC, de +89 % (+1 195 763 m<sup>3</sup>).

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-dessous) montre une très grande disparité dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations de ce sous-bassin, qui diminue avec le PAR 2026.



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin de l'Auxance



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin de l'Auxance

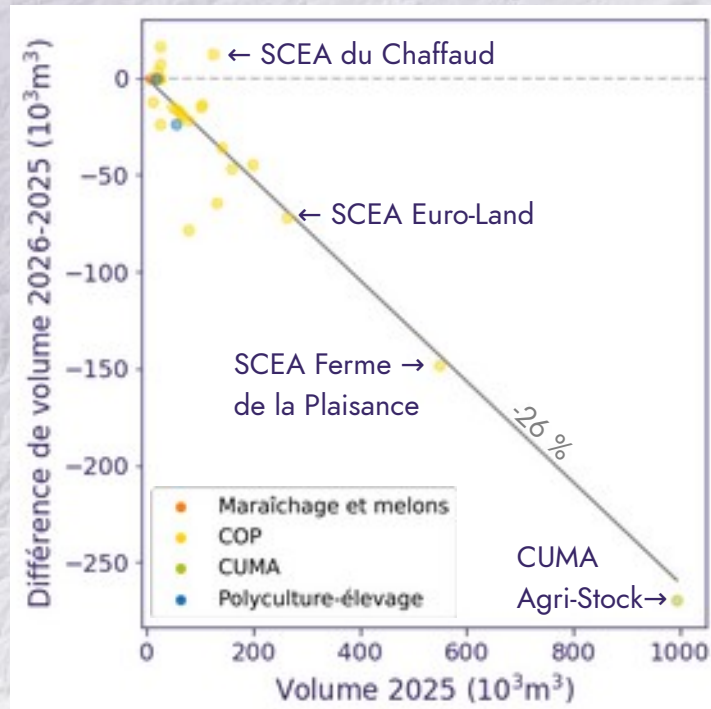
## 2 préleveurs se détachent largement du reste des exploitations :

- Le plus gros préleveur dans le PAR est la **CUMA Agri-Stock**, qui regroupe 7 exploitations, qui n'ont aucun autre volume autorisé dans le PAR. Elle bénéficie également d'autorisations de prélèvements dans le sous-bassin de la Pallu. Son volume diminue ici de -269 400 m<sup>3</sup> (-27%).
- Le deuxième plus gros préleveur est la **SCEA Ferme de Plaisance**, élevage de volailles. Son volume diminue de -148 400 m<sup>3</sup> (-27%).
- Le troisième plus gros préleveur, la **SCEA Euro-Land**, exploitation céréalière, se distingue moins mais dispose tout de même d'un important volume autorisé. Il diminue de -72 000 m<sup>3</sup> (-28%)

La réduction de volume autorisé de ces trois préleveurs représentent 61 % (-555 900 m<sup>3</sup>) de la baisse totale du volume autorisé sur ce sous-bassin.

# SOUS-BASSIN DE L'AUXANCE

- **4 exploitations céréalières ont un volume en hausse** (14% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 17 844 m<sup>3</sup>, max. : 124 100 m<sup>3</sup>).
  - Ces hausses varient de +3 800 m<sup>3</sup> à +16 000 m<sup>3</sup>, de +10 % à +67 %. Ce sont des augmentations modérées, qui concernent de petits préleveurs.
  - La **SCEA du Chaffaud** est une exception. Cette exploitation céréalière qui bénéficiait déjà d'un volume de 124 100 m<sup>3</sup> en 2025 (+12 400 m<sup>3</sup>, +10%). Elle avait perdu 34 700 m<sup>3</sup> entre 2024 et 2025, qu'elle ne récupère que partiellement.
- **5 exploitations ont un volume qui stagne** (18 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 17 900 m<sup>3</sup>, max. : 24 000 m<sup>3</sup>). Ce ne sont que des petits préleveurs.
- **18 exploitations et 1 CUMA subissent une diminution de volume** (68 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 167 147 m<sup>3</sup>, max. : 994 500 m<sup>3</sup>).
  - 3 exploitations céréalières perdent tout leur volume, dont au moins une pour fin d'activité.
  - La corrélation est très bonne dans ce sous-jeu de données (CC = -0,97).
  - Une régression linéaire indique une **tendance à la baisse de -26 %**, avec une variabilité dans les **variations relatives allant de -13 % à -49 %**, hors perte totale de volume.



Une tendance unique se dégage très clairement dans les données de cette unité de gestion. Les plus petits volumes ( $\leq 24\ 000\ \text{m}^3$ ) sont préservés voire augmentent. Au-delà de 24 000 m<sup>3</sup>, la baisse du volume autorisé sur le sous-bassin est plutôt répartie selon une règle de proportionnalité au volume initialement autorisé en 2025.

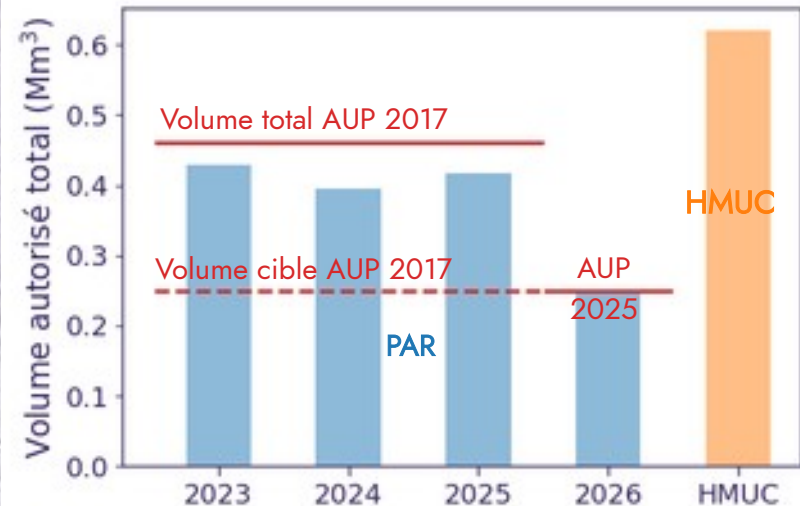
Cependant, la grande variabilité des variations relatives observées indique qu'au moins un autre facteur a été pris en compte.

# SOUS-BASSIN DE LA VONNE

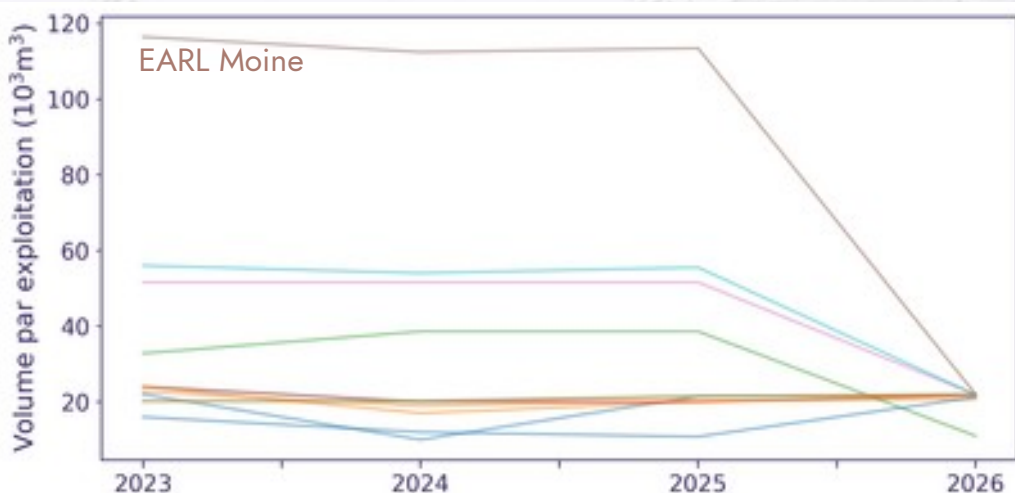
Le volume total estival autorisé sur le sous-bassin de la Vonne par l'AUP 2025 correspond au volume cible de l'AUP 2017, entraînant une diminution de -45 % (-210 000 m<sup>3</sup>) en prenant en compte les volumes provisoires.

Cette diminution de volume autorisé est réduite à -39 % (-166 100 m<sup>3</sup>) entre les PAR 2025 et 2026 à cause de la différence précédente entre PAR et AUP. Cette différence est désormais nulle (0 m<sup>3</sup>). La diminution de volume autorisé dans le PAR fait suite à 3 années relativement stables.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est inférieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC, de -60 % (-371 150 m<sup>3</sup>).



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin de la Vonne



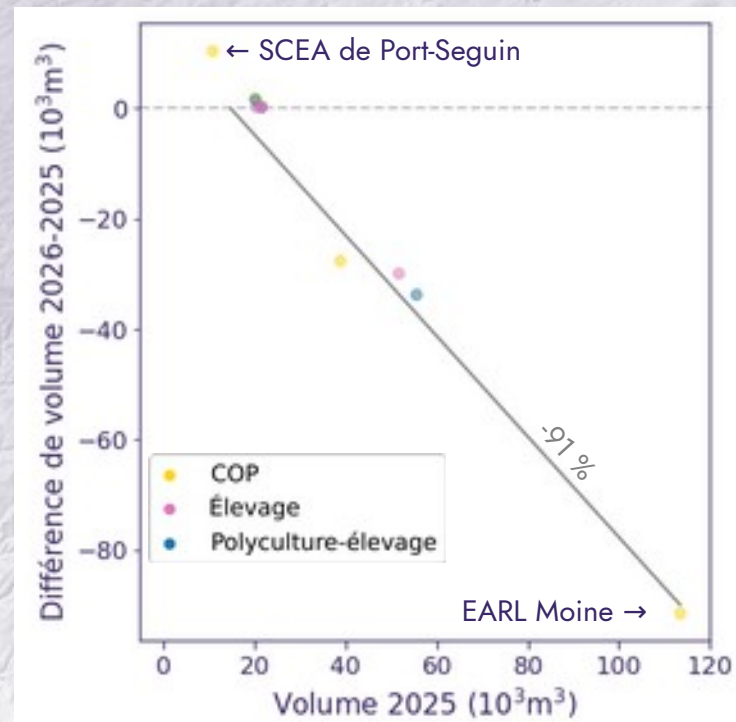
Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin de la Vonne

Relativement peu d'exploitations irriguent sur ce sous-bassin. L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-contre) montre une **disparité dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations** de ce sous-bassin jusqu'en 2025 qui **diminue très fortement avec le PAR 2026** grâce à la baisse des volumes des 4 plus gros préleveurs.

Le plus gros préleveur dans le PAR est l'**EARL Moine**, exploitation céréalière. Son volume diminue de -91 400 m<sup>3</sup> (-81 %). Si elle se dégage nettement des autres exploitations irrigantes, son volume autorisé n'atteint pas les volumes maximums autorisés sur la majorité des autres unités de gestion, aisément supérieurs à 200 000 m<sup>3</sup>.

# SOUS-BASSIN DE LA VONNE

- **3 exploitations ont un volume en hausse** (25% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 16 933 m<sup>3</sup>, max. : 20 000 m<sup>3</sup>).
  - La plus forte hausse concerne la **SCEA de Port Seguin**, exploitation céréalière dont le volume augmente de +10 400 m<sup>3</sup> (+96 %), atteignant ainsi en 2026 le même volume autorisé que la quasi-totalité des exploitations cérésières du sous-bassin.
- **5 exploitations ont un volume qui stagne** (42 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 21 240 m<sup>3</sup>, max. : 21 500 m<sup>3</sup>). Ce ne sont que des petits préleveurs.
- **4 exploitations subissent une diminution de volume** (33 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 64 775 m<sup>3</sup>, max. : 113 400 m<sup>3</sup>).
  - Malgré le très petit nombre de points, au vu de la bonne corrélation (CC = -0,99), une régression linéaire semble tout de même appropriée. Elle indique une tendance à la baisse de -91 % à partir d'un volume initial en 2025 supérieure à 15 000 m<sup>3</sup>, ce qui est du même ordre de grandeur que les exploitations n'ayant pas vu leur volume varier.
  - Les variations relatives de volume observées varient de -58 % à -81 %.



Une tendance très claire se dégage de la répartition de la baisse de volume global dans le sous-bassin. Tous les petits volumes sont préservés, jusqu'à un volume initialement autorisé en 2025 de 22 000 m<sup>3</sup>. Au-delà, la baisse de volume appliquée à chaque exploitation est relativement proportionnelle au volume autorisé en 2025. Cependant, la grande variabilité des variations relatives indique que ce facteur n'est pas le seul à avoir été pris en compte.

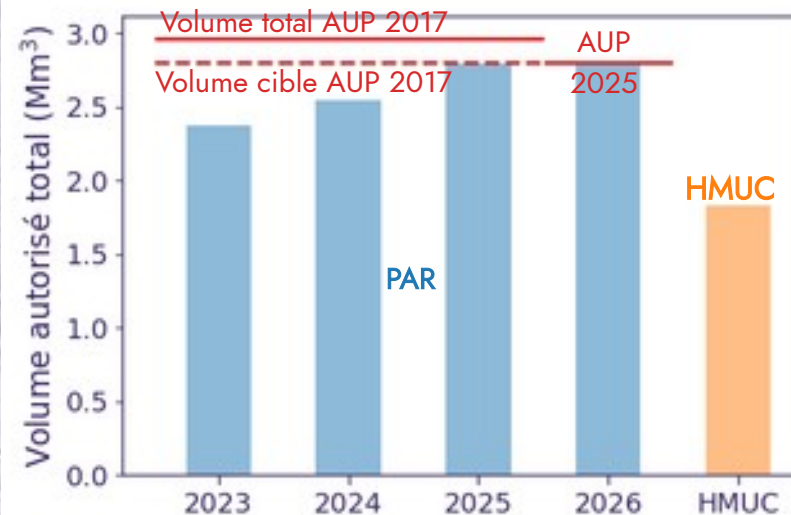
# SOUS-BASSIN DU CLAIN AMONT

Le volume total estival autorisé sur le sous-bassin du Clain amont par l'AUP 2025 correspond au volume cible de l'AUP 2017, entraînant une diminution de -5 % (-170 000 m<sup>3</sup>) en prenant en compte les volumes provisoires.

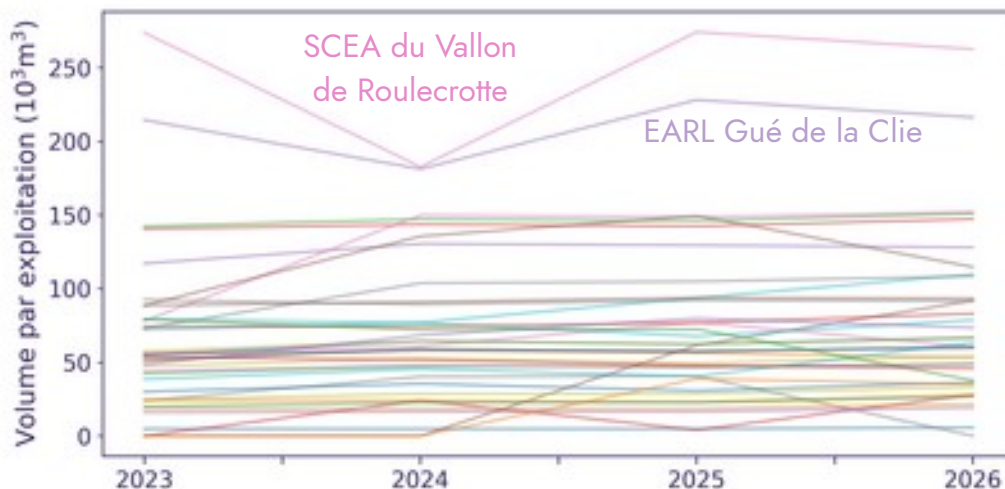
Cette diminution de volume autorisé est supprimée entre les PAR 2025 et 2026 (0 m<sup>3</sup>), car le PAR 2025 avait déjà atteint le volume cible de l'AUP 2017 suite à une augmentation continue du volume autorisé dans les PAR successifs depuis au moins 2023. Ce sous-bassin est la seule unité de gestion dont le volume autorisé ne varie pas entre les PAR 2025 et 2026.

Le volume autorisé par le PAR 2026 est supérieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC de +53% (+970 065 m<sup>3</sup>).

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation montre une disparité dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations qui perdure avec le PAR 2026.



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin du Clain amont



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin du Clain amont

2 exploitations se dégagent de l'ensemble avec des volumes beaucoup plus importants que les autres depuis 2023 :

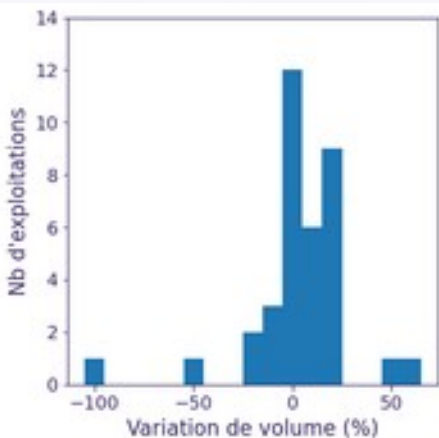
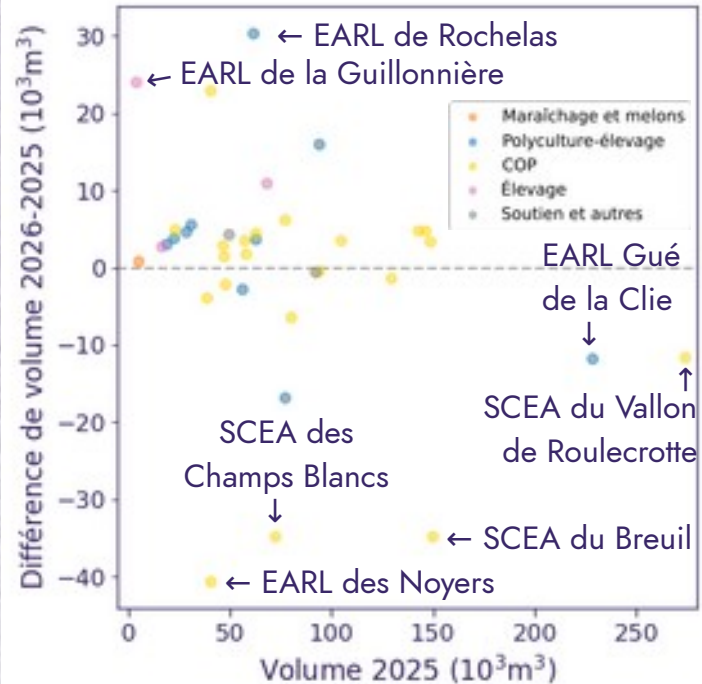
- La SCEA du Vallon de Roulecrotte, exploitation céréalière, dont le volume diminue de -11 600 m<sup>3</sup> (-4%).
- L'EARL Gué de la Clie, en polyculture-élevage, dont le volume diminue de -11 800 m<sup>3</sup> (-5%).

7 exploitations se trouvent dans le haut des volumes restants, tous supérieurs à 100 000 m<sup>3</sup>, avec pour la plupart une légère augmentation. Les 28 exploitations restantes sont réparties de manière plutôt homogène entre 5 600 m<sup>3</sup> et 93 400 m<sup>3</sup>.

# SOUS-BASSIN DU CLAIN AMONT

La stagnation du volume autorisé total sur le bassin du Clain amont cache en réalité des variations de volumes en interne, entre exploitations.

- 7 exploitations subissent une diminution de volume (19 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 98 029 m<sup>3</sup>, max. : 228 100 m<sup>3</sup>).
- La plus forte baisse absolue de volume (-40 600 m<sup>3</sup>, -100 %) concerne la perte totale de volume pour l'EARL des Noyers, une exploitation céréalière. Cette exploitation a un autre volume autorisé dans le sous-bassin de la Clouère, qui se maintient.
- Les deuxièmes plus fortes baisses (-34 700 m<sup>3</sup>) concernent la SCEA du Breuil (-23%), 3<sup>ème</sup> plus gros volume du PAR 2025 et la SCEA des Champs Blancs (-48%) qui a également un volume autorisé dans le sous-bassin de la Clouère, en augmentation. Ce sont deux exploitations céréalières.
- Les données à la baisse ne sont pas corrélées (CC= 0,1) et aucune tendance ne se dégage.
- 12 exploitations ont un volume qui stagne (32 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 111 650 m<sup>3</sup>, max. : 274 200 m<sup>3</sup>). C'est la tendance la plus représentée.



- 18 exploitations ont un volume en hausse (49% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 42 566 m<sup>3</sup>, max. : 93 700 m<sup>3</sup>).
- La plus forte hausse absolue concerne l'EARL de Rochelas, exploitation en polyculture-élevage, dont le volume augmente de +30 300 m<sup>3</sup> (+49 %).
- La deuxième plus forte hausse absolue concerne l'EARL de la Guillonnière, élevage bovin, qui ayant perdu presque tout son volume en 2025 le retrouve en 2026 (+24 000 m<sup>3</sup>, +600 %).
- Aucune corrélation n'est visible dans le jeu de données des volumes à la hausse (CC = 0,18), mais l'histogramme de répartition des variations relatives ci-contre montre un mode secondaire centré sur 20 %.

Malgré la stabilité du volume autorisé dans le PAR 2026, la majorité des préleveurs de ce sous-bassin ont vu leur volume autorisé varier.

Aucune corrélation, ni tendance claire n'est visible dans la variation des volumes autorisés, ni à la hausse, ni à la baisse. Si le volume autorisé en 2025 a pu être pris en compte, il n'est clairement pas le facteur principal.

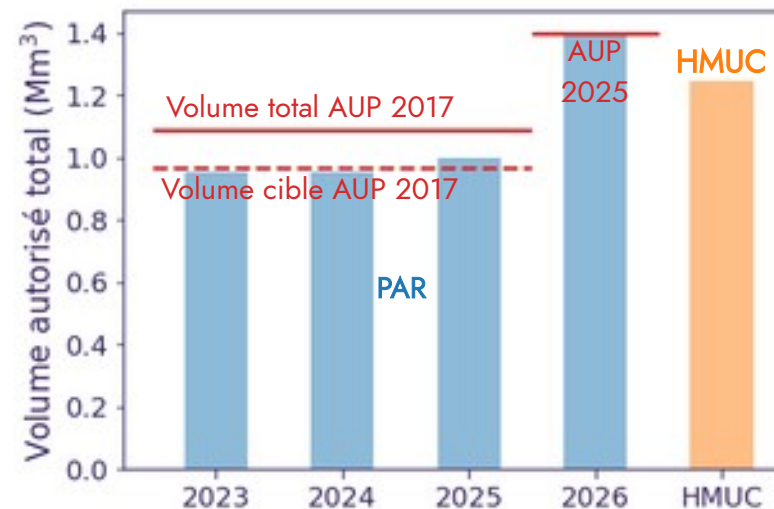
Ces variations de volume réorganise la hiérarchie entre les préleveurs les plus petits (<100 000 m<sup>3</sup>) mais ne diminue pas les disparités pré-existantes entre les exploitations dans ce sous-bassin.

# UNITÉ DE GESTION DE SARZEC

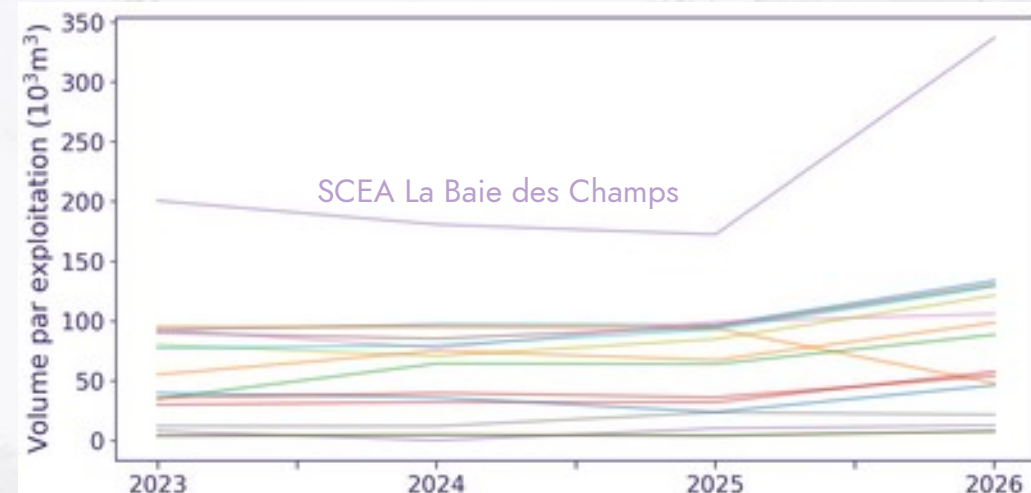
L'unité de gestion de Sarzec est la seule du bassin du Clain à voir son volume estival total augmenter avec l'AUP 2025, +28 % (+310 988 m<sup>3</sup>) en prenant en compte les volumes provisoires.

Cette augmentation de volume autorisé est encore accentuée entre les PAR 2025 et 2026 à +40 % (+400 100 m<sup>3</sup>), à cause de la différence antécédente entre les PAR 2025 et 2026. Le volume total autorisé par le PAR était légèrement inférieur au volume cible de l'AUP 2017 jusqu'en 2024. Cette soudaine augmentation du volume autorisé fait ainsi suite à au moins 3 années au moins de lente augmentation.

Alors que le volume autorisé par la première AUP était inférieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC, le volume autorisé par l'AUP 2025 et le PAR 2026 excède désormais ce volume prélevable de +12% (+152 830 m<sup>3</sup>).



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans l'unité de gestion de Sarzec



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans l'unité de gestion de Sarzec

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation (graphique ci-contre) montre une **augmentation des inégalités dans la répartition des volumes autorisés entre les exploitations avec le PAR 2026.**

- Une seule exploitation, en ployculture-élevage, se dégage nettement de l'ensemble, **la SCEA La Baie des Champs**, dont le volume autorisé, pourtant en baisse au cours des années 2023 à 2025, a augmenté de 164 600 m<sup>3</sup> (+95%).
- 5 exploitations sont groupées dans les plus gros volumes suivants, entre 93 100 m<sup>3</sup> et 99 300 m<sup>3</sup> en 2025.

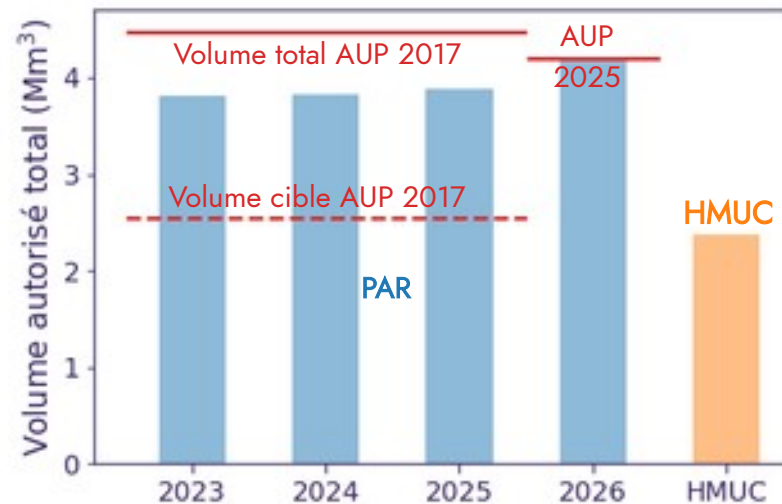


# UNITÉ DE GESTION DE LA DIVE DE COUHÉ

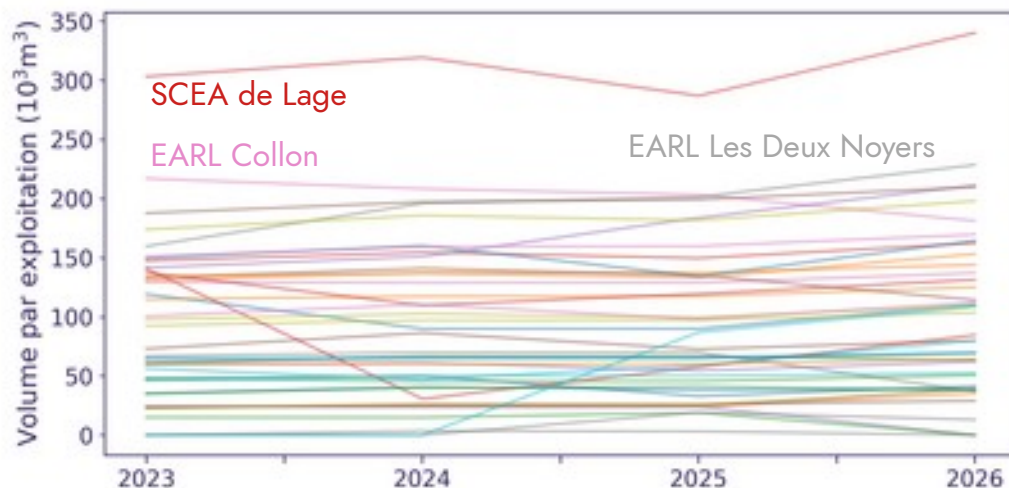
L'unité de gestion de la Dive de Couhé regroupe la partie aval du bassin versant de la Dive de Couhé et la majeure partie du sous-bassin de la Bouleure.

Le volume total estival autorisé sur l'unité de gestion de la Dive de Couhé par l'AUP 2025 est largement supérieur au volume cible de l'AUP 2017 (+65 %, +1 650 000 m<sup>3</sup>), mais entraîne tout de même une diminution du volume autorisé de -6 % (-280 000 m<sup>3</sup>) en prenant en compte les volumes provisoires. La faible baisse du volume total autorisé et la différence antécédente entre l'AUP et le PAR permettent cependant une augmentation de volume autorisé entre les PAR 2025 et 2026 de +8 % (+312 830 m<sup>3</sup>).

Alors que le volume cible de la première AUP correspondait presque au volume prélevable défini par l'étude HMUC, le volume autorisé par l'AUP 2025 et le PAR 2026 excède ce volume prélevable de +76% (+1 818 205 m<sup>3</sup>).



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans l'unité de gestion de la Dive de Couhé



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans l'unité de gestion de la Dive

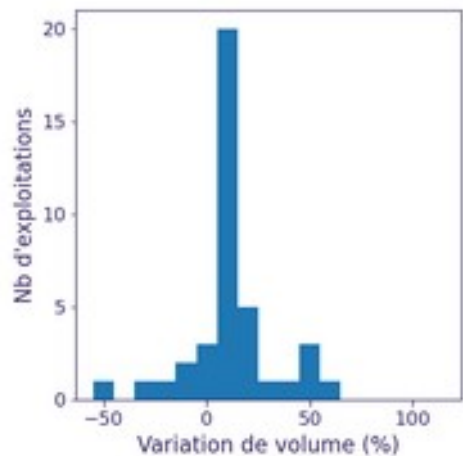
Le graphique de l'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation ci-contre montre une grande disparité dans la répartition des volumes autorisés, qui augmente avec le PAR 2026.

- Le plus gros préleveur est de loin la SCEA de Lage, exploitation céréalière. Son volume augmente de +53 200 m<sup>3</sup> (+19%) après une année en baisse.
- Le deuxième plus gros préleveur en 2025 est l'EARL Collon, exploitation céréalière. Son volume diminue de -22 100 m<sup>3</sup> (-11%).
- Le deuxième plus gros préleveur en 2026 est l'EARL des Deux Noyers, exploitation céréalière. Son volume augmente de +27 100 m<sup>3</sup> (+13 %).

Les variations de volume autorisé dans le PAR 2026 modifient le classement des plus gros préleveurs.

# UNITÉ DE GESTION DE LA DIVE DE COUHÉ

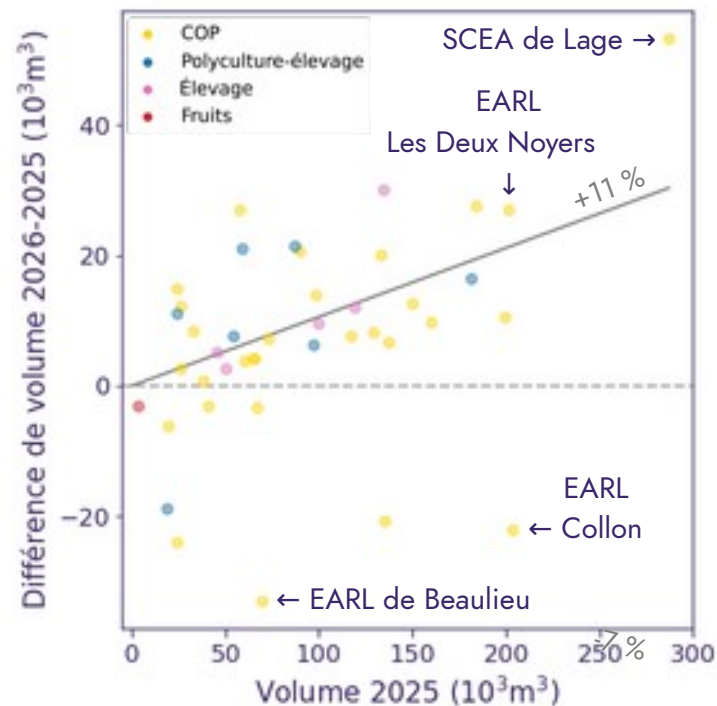
- 8 exploitations subissent une diminution de volume (19 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 64 312 m<sup>3</sup>, max. : 203 300 m<sup>3</sup>).
- La plus forte baisse absolue de volume (-33 000 m<sup>3</sup>, -47 %) concerne l'EARL de Beaulieu, une exploitation céréalière.
- 3 exploitations perdent tout leur volume.
- 3 exploitations voient leur volume stagner (7 % des préleveurs, volume moyen en 2025 : 80 766 m<sup>3</sup>, max. : 137 400 m<sup>3</sup>).
- 31 exploitations ont un volume en hausse (74% des préleveurs, volume moyen en 2025 : 100 973 m<sup>3</sup>, max. : 287 000 m<sup>3</sup>).
- La plus forte hausse absolue concerne le plus gros préleveur, la SCEA de Lage (+53 200 m<sup>3</sup>).
- Les données des volumes à la hausse sont assez dispersées (CC = 0,63) mais l'histogramme de distribution des variations relatives ci-dessous indique clairement un mode centré sur +15 %.
- Une régression linéaire donne une **tendance à l'augmentation de +11 %** en cohérence avec le mode des variations relatives. Cependant, les **variations relatives varient de +6 % à +63 %**.



Alors que l'unité de gestion de la Dive de Couhé affiche une diminution de volume dans l'AUP 2025 par rapport au volume total de l'AUP 2017, le volume autorisé par le PAR augmente entre 2025 et 2026 grâce à la différence antécédente entre AUP et PAR.

Cette augmentation intervient alors que les volumes autorisés par le PAR jusqu'en 2025 étaient déjà supérieurs aux volumes prélevables définis par HMUC.

Cette augmentation de volume est inégalement répartie entre les préleveurs. Si une tendance plus ou moins proportionnelle au volume initialement autorisé en 2025 se dégage globalement de l'ensemble des données, la très forte variabilité autour de cette tendance indique clairement que la répartition des hausses de volume a répondu à l'influence d'au moins un autre facteur.



# SOUS-BASSIN DE LA BOIVRE

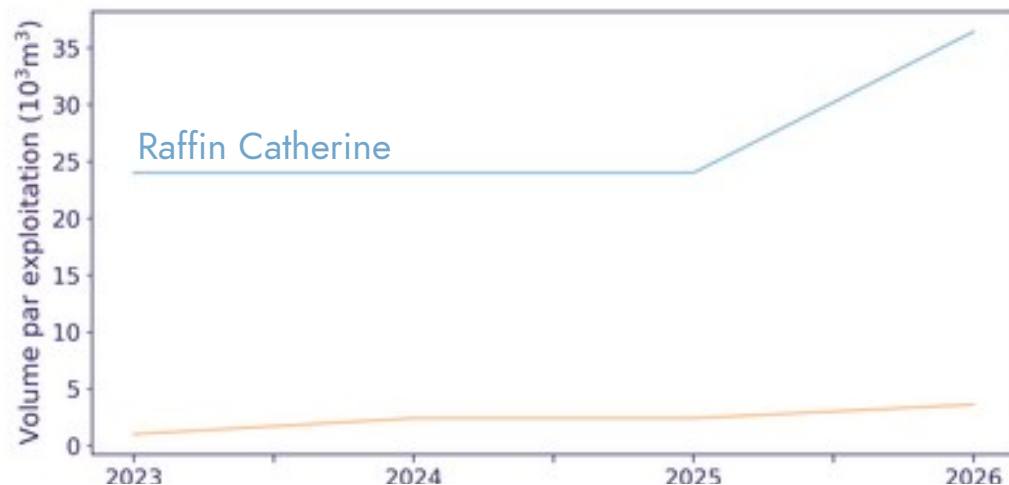
La majeure partie des prélèvements pour l'irrigation dans le sous-bassin de la Boivre est réalisée dans la nappe de l'Infra-Toarcien et donc examinée dans la partie suivante. Seuls deux prélèvements en rivière sont autorisés dans les PAR 2025 et 2026.

Cette unité de gestion est la seule à n'avoir pas eu de volume provisoire dans l'AUP 2017.

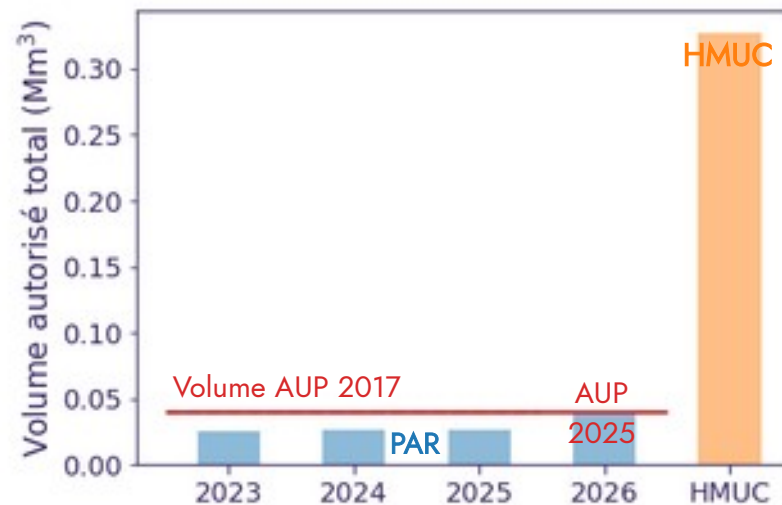
Le volume total estival autorisé sur l'unité de gestion de la Boivre par l'AUP 2025 correspond exactement au volume de l'AUP 2017.

La différence précédente entre l'AUP et le PAR permet cependant une **augmentation de volume autorisé entre les PAR 2025 et 2026 de +52 % (+13 600 m<sup>3</sup>)**.

Le volume de l'AUP 2025 est inférieur au volume prélevable défini par l'étude HMUC (-88%, -287 741 m<sup>3</sup>).



Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans le sous-bassin de la Boivre



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans le sous-bassin de la Boivre

- Le plus gros préleveur est une exploitation céréalière, l'El Raffin Catherine, qui a un volume autorisé en 2025 de 24 000 m<sup>3</sup>, qui augmente en 2026 de +52 % (+12 400 m<sup>3</sup>).
- La seule autre exploitation irrigante voit aussi son volume augmenter de +50 %.

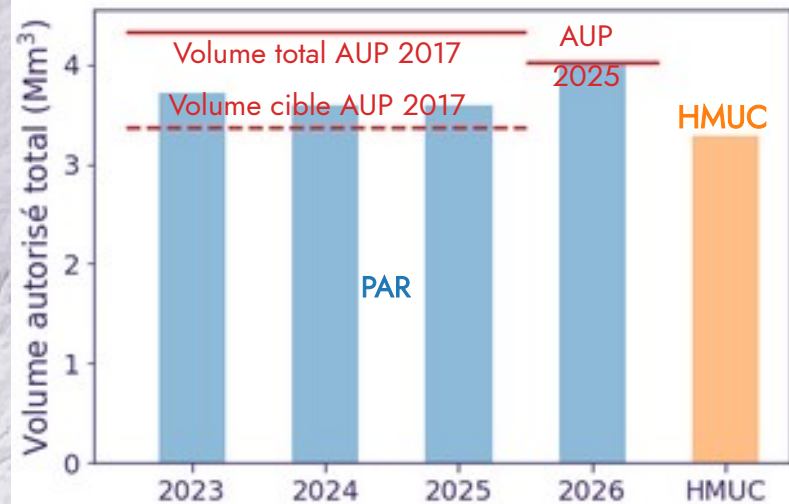
# INFRA-TOARCIEN

La présente analyse regroupe en une seule unité tous les compartiments de l'Infra-Toarcien. Ils sont définis par le nom de leur piézomètre indicateur dans les AUP et dans les PAR. Si ce regroupement n'est pas très pertinent hydrogéologiquement, il permet de ne pas avoir trop d'unités avec peu de préleveurs et d'avoir un volume global du même ordre de grandeur qu'une majeure partie des autres unités de gestion (p6, détails en annexe 2). Tous les compartiments n'ayant pas subi les mêmes variations de volume, il reste cependant indispensable de parfois les distinguer.

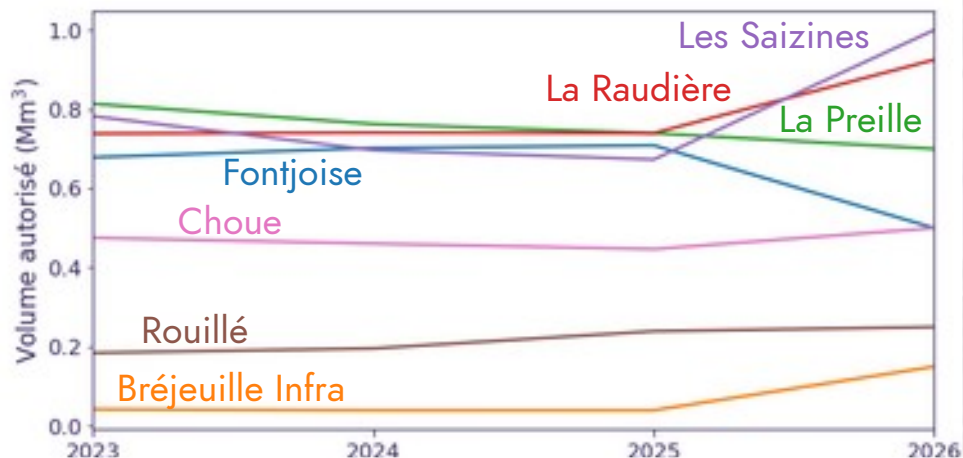
Le volume total estival autorisé sur l'ensemble des unités de l'Infra-Toarcien par l'AUP 2025 est supérieur au volume cible de l'AUP 2017 de +19 % (+650 001 m<sup>3</sup>), mais est en diminution par rapport au volume total (-7 %, -309 995 m<sup>3</sup>).

La différence antécédente entre l'AUP et les PAR permet cependant une **augmentation de volume du PAR 2025 au PAR 2026 de +12 % (+437 800 m<sup>3</sup>)** après au moins 3 ans de légère baisse.

Alors que le volume cible de la première AUP correspondait presque au volume prélevable de l'étude HMUC (+2,5 %, +83 532 m<sup>3</sup>) et qu'une baisse était entamée dans les PAR précédents, **le volume autorisé en 2026 excède désormais ce volume prélevable de +22% (+ 733 333 m<sup>3</sup>)**.



Évolution temporelle des volumes autorisés et volume prélevable défini par HMUC dans l'ensemble de l'Infra-Toarcien



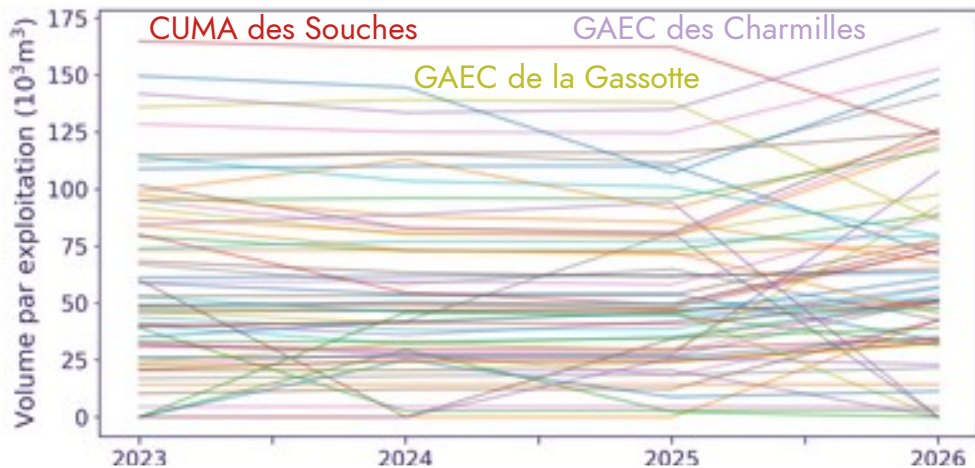
Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans l'ensemble de l'Infra-Toarcien

Comme pour le volume global des PAR, les volumes autorisés par compartiment sont restés relativement stables entre 2023 et 2025 (graphique ci-contre). **Ce n'est qu'entre le PAR 2025 et le PAR 2026 qu'on observe des variations importantes.**

La hausse des volumes de l'Infra-Toarcien n'est pas répartie de manière homogène entre les compartiments.

- 4 compartiments sont en augmentation: les Saizines (+326 800 m<sup>3</sup>, +49%), la Raudière (+185 200 m<sup>3</sup>, +25%), Bréjeuille\_Infra (+110 200 m<sup>3</sup>, +277%) et Choue (+12 %, +53 200 m<sup>3</sup>).
- Le volume des compartiments de la Preille et de Rouillé évoluent très peu (respectivement -5 %, -39 500 m<sup>3</sup>).
- La seule baisse significative concerne le compartiment de Fontjoise (-29 %, -208 700 m<sup>3</sup>).

# INFRA-TOARCIEN



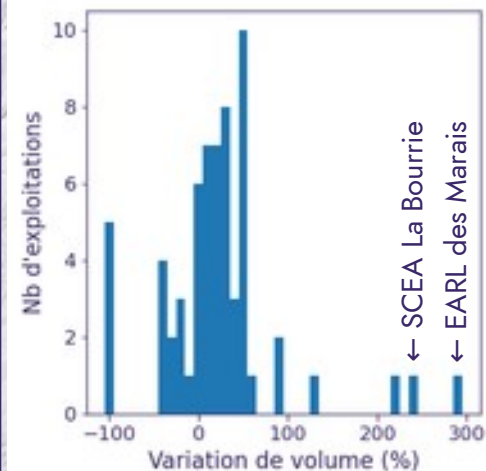
Évolution temporelle du volume autorisé (PAR) dans l'unité de gestion de la Dive

L'évolution temporelle des volumes autorisés par exploitation sur l'ensemble de l'Infra-Toarcien montre de grandes variations de volumes autorisés entre 2025 et 2026, après 3 années de relative stabilité.

- Le plus gros préleveur en 2025 est la CUMA des Souches, qui regroupe 4 exploitations qui n'ont pas d'autre volume autorisé dans le PAR. Cette CUMA voit son volume diminuer en 2026 de -23 % (-38 000 m<sup>3</sup>).
- Le deuxième plus gros préleveur en 2025 est le GAEC de la Gassotte, élevage de vaches laitières, dont le volume diminue de -38% (-51 800 m<sup>3</sup>).
- Le troisième plus gros préleveur en 2025 est le GAEC des Charmilles, exploitation céréalière, dont le volume augmente de +26 % (+35 000 m<sup>3</sup>). Elle devient ainsi le plus gros préleveur de l'ensemble de l'Infra-Toarcien en 2026.

Les variations de volume autorisé induite par le PAR 2026 entraîne une réorganisation de la hiérarchie des plus gros préleveurs.

- 15 exploitations subissent une diminution de volume (23 % des préleveurs, volume moyen en 2025: 73 493 m<sup>3</sup>, max.: 162 400 m<sup>3</sup>). 5 exploitations perdent tout leur volume.
- La plus forte baisse absolue, hors perte totale de volume, concerne le GAEC de la Gassotte (-51 800 m<sup>3</sup>, -38 %). Il bénéficie aussi de 29 200 m<sup>3</sup> en 2025 dans l'unité de gestion du Clain aval, qui diminue de -21 %. Il est aussi membre de la CUMA de Roumette, qui perd -103 500 m<sup>3</sup> (-79%) dans l'unité du Clain aval.
- Les variations à la baisse de volume autorisé, tous compartiments confondus, ne sont corrélées avec le volume initial en 2025 ni à la hausse (CC = 0,20), ni à la baisse (CC = -0,48).
- 6 exploitations voient leur volume stagner (9 % des préleveurs, volume moyen en 2025: 41 716 m<sup>3</sup>, max.: 77 200 m<sup>3</sup>).
- 43 exploitations ont un volume en hausse (67% des préleveurs, volume moyen en 2025: 51 960 m<sup>3</sup>, max.: 134 900 m<sup>3</sup>).
- L'histogramme de distribution des variations relatives ci-contre indique un mode principal centré sur +50 % mais une majorité des préleveurs (51%) a une augmentation comprise entre +5 % et +35 %.
- La plus forte hausse absolue concerne l'EARL des Marais (+291 %, +80 100 m<sup>3</sup>), exploitation en polyculture-élevage. Avec l'augmentation de son volume autorisé dans la rivière de la Dive (+46 %, +11 100 m<sup>3</sup>), cette exploitation a la



# INFRA-TOARCIEN

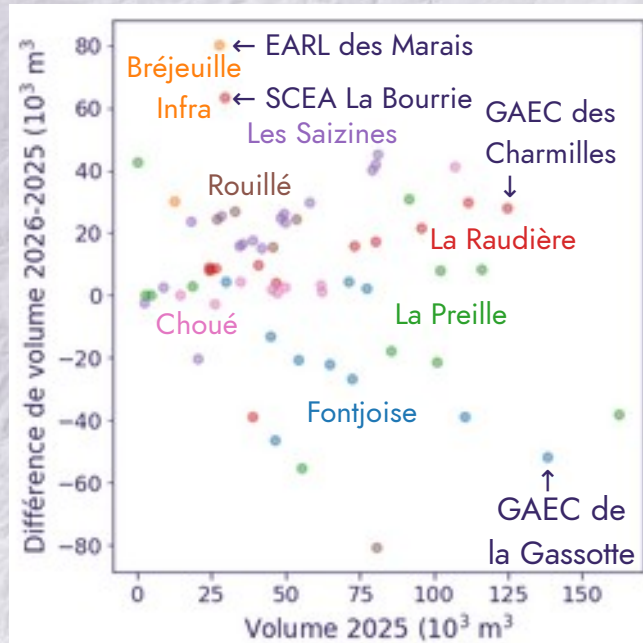
deuxième plus forte hausse absolue de tout le bassin du Clain (p6).

- La **deuxième plus forte hausse absolue** de la nappe captive va à la **SCEA La Bourrie** (+217 %, 92 500 m<sup>3</sup>), exploitation en polyculture-élevage. Cette exploitation bénéficie également d'un volume autorisé dans la nappe superficielle dans le bassin de l'Auxance sur deux points de prélèvement. Ce volume diminue de -23 800 m<sup>3</sup> (-44 %), ce qui opère un transfert de prélèvement de la nappe superficielle vers la nappe profonde avec une augmentation totale de +39 500 m<sup>3</sup> (+47%), la 9<sup>ème</sup> de l'ensemble du bassin du Clain. Cette exploitation est également dans la CUMA de l'Eau de Vie, qui dispose d'un volume autorisé dans le compartiment de la Raudière de 73 100 m<sup>3</sup> en 2023, qui augmente de 15 800 m<sup>3</sup> (+22%).

On observe des tendances dans les variations de volume au sein de la quasi-totalité des compartiments. Dans le seul **compartiment en baisse**, à **Fontjoise**, la baisse des volumes autorisés est plutôt appliquée selon une **tendance d'environ -35 %**, mais 3 exploitations bénéficient de légères augmentations.

Dans les **compartiments en hausse**, les proportions de ces augmentations varient selon les compartiments. À **Bréjeuille\_Infra**, les deux seules exploitations augmentent de **+245 % et +291 %** (respectivement +30 100 m<sup>3</sup> et +80 100 m<sup>3</sup>). Aux **Saizines**, à l'exception de deux exploitations qui perdent tout leur volume, les variations de volume suivent une **tendance claire autour de +47 %**, entre +28 % et +130 %. À la **Raudière**, hormis une perte total de volume pour fin d'activité, tous les volumes suivent une **tendance claire autour de +26 %**, comprise entre +9 et +38 %.

Parmi les compartiments qui évoluent peu, la **Preille** est un cas similaire au sous-bassin du Clain amont. Les données sont très dispersées. **Les augmentations et les diminutions s'équilibrent mais les volumes des exploitations varient grandement**. À **Rouillé**, une exploitation perd tout son volume, qui est réparti entre les 4 exploitations restantes de manière inégale. À **Choué**, la **grande majorité n'évoluent pas ou peu**, mais une exploitation céréalrière, la **SCEA des Rocs**, voit son volume augmenter de +41 200 m<sup>3</sup> (+39%) alors qu'elle bénéficie également de deux autres volumes autorisés sur les sous-bassins de la Vonne et du Clain aval, en légère augmentation.



La nappe profonde de l'Infra-Toarcien est classée prioritaire pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE Loire-Bretagne. Pourtant, 77 % des prélèvements qui y sont réalisés sont à destination de l'irrigation.

Au lieu de la préserver et d'au moins respecter les volumes prélevables, les volumes autorisés y ont augmentés.

Les augmentations et les baisses sont plutôt réparties selon des tendances, qui varient selon les compartiments, mais la grande variabilité des variations relatives indique que le volume initialement autorisé en 2025 n'est pas le seul facteur pris en compte. Le compartiment de la Preille, en stagnation, ne montre aucune cohérence.

# ANALYSE GLOBALE

## Sur l'ensemble du bassin du Clain

L'AUP 2026 a acté une réduction du volume estival autorisé par rapport au volume total autorisé par l'AUP 2017, volumes cible et provisoire compris, mais il acte une augmentation du volume autorisé par rapport au volume cible de l'AUP 2017 qui aurait dû être atteint en 2025.

Si le PAR 2026 acte une diminution modérée du volume estival autorisé sur l'ensemble du bassin du Clain par rapport au PAR 2025, celle-ci est moindre que la différence entre le volume total autorisé par l'AUP 2017 et le nouveau volume de l'AUP 2025 (pXX) par le biais de la différence antécédente entre AUP et PAR. En effet, le volume provisoire pour le bassin du Clain de l'AUP 2017 semble avoir été surdimensionné puisqu'il excédait largement le volume autorisé par les PAR de 2023 à 2025. Le volume autorisé par le PAR 2026 est désormais équivalent au volume autorisé par l'AUP qui le contraint.

Le volume autorisé par le PAR 2026 et l'AUP 2025 tend doucement vers le volume prélevable défini par l'étude HMUC mais reste largement supérieur. Au vu de l'évolution globale du volume autorisé sur l'ensemble du bassin du Clain, on pourrait penser que l'évolution des volumes autorisés amorcerait une tendance, une diminution progressive des volumes autorisés soit vers les volumes prélevables définis par l'étude HMUC, soit vers les volumes cibles de la précédente AUP, volumes qui auraient tous deux dû être respectés dans la nouvelle AUP et le nouveau PAR. Mais les variations de volumes autorisés varient à plus petite échelle spatiale, selon les unités de gestion.

## Dans les unités de gestion

### Répartition de la baisse globale du volume autorisé dans l'AUP

La baisse globale de volume autorisé entre le volume total de l'AUP 2017 et le volume de l'AUP 2025 n'est pas répartie de manière homogène entre les unités de gestion. La très grande majorité des unités de gestion voient leur volume autorisé par l'AUP 2025 diminuer par rapport à leur volume total dans l'AUP 2017, à l'exception de l'unité de Sarzec, dont le volume augmente, et de la Boivre dont le volume stagne.

Dans les unités de gestion en baisse, les réductions de volume dans l'AUP 2025 ne suivent pas toutes la même évolution par rapport à l'AUP précédente. La moitié des unités adoptent les volumes cibles de l'AUP 2017 (le Clain amont, la Clouère, la Pallu, la Vonne et la Boivre), tandis qu'une unité de gestion adopte une baisse plus drastique (le Clain aval), que 3 autres adoptent une valeur intermédiaire entre volumes cible et total (l'Auxance, la Dive de Couhé et l'Infra-Toarcien) et qu'une dernière est même en hausse (Sarzec).

Aucune cohérence par rapport aux volumes cibles de l'AUP 2017 ne se dégage de l'analyse des variations de volume individuelles des unités de gestion, qui apporterait un éclairage sur les critères d'évolution des volumes autorisés par unité de gestion entre les AUP 2017 et 2025.

# ANALYSE GLOBALE

## L'influence de la différence antécédente entre AUP et PAR

La répartition de la baisse globale du volume total autorisé par le PAR est plus hétérogène encore, car la variabilité de la différence entre AUP et PAR, c'est-à-dire du surdimensionnement des volumes provisoires de l'AUP 2017, entre les unités de gestion se superpose à la variabilité des variations de volume entre les AUP.

Le graphique ci-contre (en haut) montre la variation de volume autorisé entre les PAR 2026 et 2025 (en vertical) en fonction de la variation de volume total autorisé entre les AUP 2025 et 2017 (en horizontal) par unité de gestion. La ligne grise pleine indique des variations de volume qui seraient égales entre les AUP et entre les PAR. Les lignes grises pointillées délimitent les zones d'augmentation ou de diminution des deux types de variations.

Toutes les unités de gestion ont une variation de volumes autorisés dans les PAR différente de celle des volumes autorisés dans les AUP, à cause de la différence antécédente entre les deux types de volumes entre 2023 et 2025.

Toutes les unités dont le volume total dans le PAR 2026 est en baisse ont une réduction de volume plus faible dans le PAR que dans l'AUP (Clouère, Clain aval, Pallu, Auxance et Vonne), voire une stagnation du volume (Clain amont).

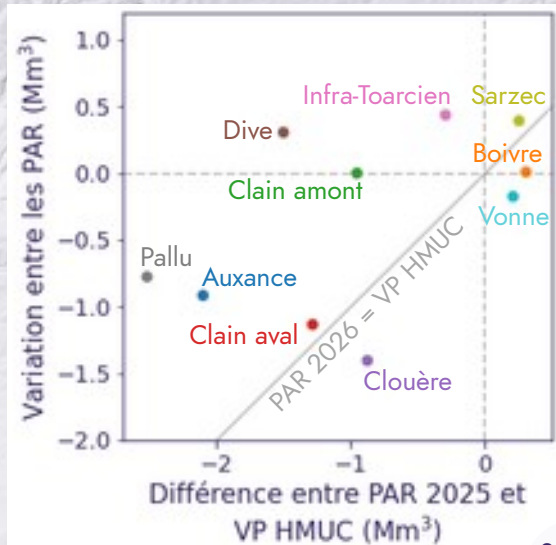
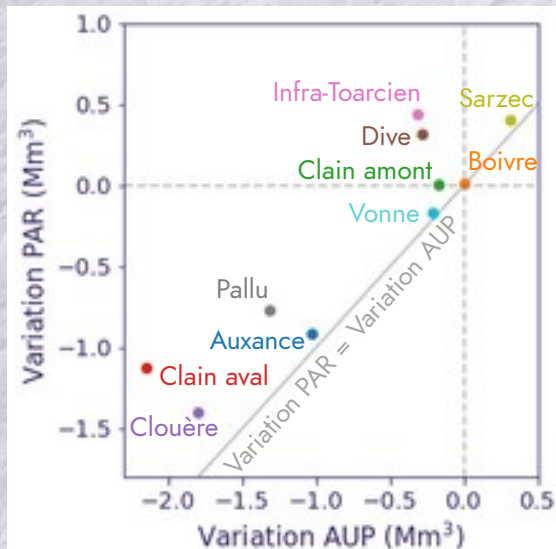
Cela peut même mener à une inversion de tendance, à une augmentation de volume autorisé au final dans le PAR en opposition avec la baisse de volume autorisé dans l'AUP, comme c'est le cas pour l'unité de la Dive de Couhé et l'ensemble des compartiments de l'Infra-Toarcien. L'unité de la Boivre ne mobilisant que des petits volumes, sa variation apparaît presque égale.

À l'inverse, l'augmentation du volume autorisé par l'AUP de l'unité de Sarzec bénéficie d'une augmentation encore plus importante dans le PAR 2026 que dans l'AUP 2025.

## Comparaison avec les volumes prélevables définis par l'étude HMUC

Les volumes prélevables définis par l'étude HMUC ne semblent pas avoir été pris en compte car aucune cohérence ne se dégage entre les variations de volume finalement autorisés dans le PAR entre 2025 et 2026 (en vertical dans le graphique ci-contre en bas) et la différence entre les volumes du PAR 2026 et les volumes prélevables (VP) définis par l'étude HMUC (en horizontal).

Parmi les 7 unités de gestion qui devaient réduire les volumes autorisés (à gauche de la ligne pointillée verticale), 3 unités semblent amorcer une diminution en direction des volumes prélevables (Clain aval, Pallu, Auxance), mais



# ANALYSE GLOBALE

l'hypothèse que les volumes désormais autorisés dans les PAR seraient contraints par les volumes prélevables de l'étude HMUC est contredite par :

- la stagnation du volume autorisé par le PAR 2026 dans l'unité du Clain amont malgré la nécessité de diminuer ce volume pour atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau.
- l'augmentation de ce volume dans l'unité de la Dive de Couhé et l'ensemble des compartiments de l'Infra-Toarcien, qui auraient également dû voir leurs volumes autorisés diminuer selon l'étude HMUC.
- l'augmentation de ce volume dans l'unité de gestion de Sarzec au-delà des volumes prélevables de l'étude HMUC.
- la baisse plus importante du volume autorisé dans le sous-bassin de la Clouère que ne l'exigeait le bon état quantitatif des masses d'eau.

Aucune cohérence ne se dégage de la présente analyse concernant la répartition des baisses de volumes de l'AUP, et encore moins concernant les réductions de volumes autorisés dans le PAR 2026 entre les unités de gestion, ni par rapport aux volumes cibles de l'AUP 2017, ni par rapport aux volumes prélevables définis par l'étude HMUC.

Un autre critère que ces deux hypothèses semble avoir régi les évolutions des volumes autorisés à l'échelle des unités de gestion, qui ne ressort pas dans la présente analyse.

## Entre les exploitations au sein des unités de gestion

La répartition très hétérogène des variations de volumes autorisés entre les exploitations dans le bassin du Clain est très hétérogène (p8), avec **autant d'exploitations ayant un volume en baisse que d'exploitations ayant un volume en hausse, mais avec des diminutions globalement plus importantes que les augmentations.**

Les variations de volume ne suivent pas les mêmes évolutions selon que les unités ont un volume à la baisse, en stagnation ou à la hausse.

## Unités de gestion en baisse

Dans les unités de la Clouère, du Clain aval, de la Pallu, de l'Auxance et de la Vonne, une grande tendance globale se dégage, de réduction du volume autorisé proportionnel au volume initialement autorisé dans le PAR 2025 avec une préservation des exploitations avec les plus petits volumes. Peu d'exploitations y voient leur volume augmenter, et une partie de ces augmentations est liée à des créations d'exploitation ou à des rattrapages de diminution de volume autorisé l'année précédente. Les autres augmentations sont très généralement modérées, de l'ordre de quelques milliers de m<sup>3</sup>.

# ANALYSE GLOBALE

Cependant, les exploitations disposant des plus petites autorisations de volumes ne subissent pas le même traitement selon les unités de gestion et ne sont pas systématiquement préservés :

- Dans les sous-bassin de la Clouère, de l'Auxance et de la Vonne, les plus petits préleveurs (<24 000 m<sup>3</sup>, hors perte totale de volume) semblent préservés des baisses de volume, voire bénéficier d'une augmentation de volume modérée.
- Dans le sous-bassin de la Pallu, les volumes sont plutôt maintenus pour les exploitations bénéficiant d'un volume inférieur à 42 000 m<sup>3</sup>. Une exploitation à très petit volume (< 10 000 m<sup>3</sup>) au moins perd cependant du volume.
- Dans l'unité du Clain aval, les plus petits volumes (<10 000 m<sup>3</sup>) sont impactés par une baisse de volume, tandis qu'une majorité des préleveurs ayant un volume entre 17 000 et 28 000 m<sup>3</sup> sont préservés, voire ont une augmentation de volume.
- Dans le sous-bassin de la Clouère, la transition est floue entre maintien et baisse de volume en fonction du volume initial pour les exploitations ayant un volume autorisé compris entre 24 000 m<sup>3</sup> et 57 000 m<sup>3</sup>, qui peuvent aussi bien subir une baisse de volume qu'un maintien de leur autorisation, indépendamment du type d'exploitation.

De plus, si la baisse globale de volume dans les unités est plutôt répartie selon une unique tendance générale à tous les préleveurs impliqués dans la majorité des unités de gestion en baisse (Vonne, Clouère et Auxance), deux unités affichent clairement deux tendances différentes que rien ne permet de distinguer dans la présente analyse. :

- Dans le Clain aval, au-delà d'un volume d'environ 24 000 m<sup>3</sup>, deux tendances distinctes à la baisse sont appliqués, plutôt proportionnelles au volume initialement autorisé en 2025, à -9 % et -64 %.
- Dans le sous-bassin de la Pallu, un groupe d'exploitations forme une tendance à la stagnation jusqu'à un volume autorisé de 141 300 m<sup>3</sup>, tandis qu'une tendance à la baisse de -27 % impacte des exploitations dès un volume autorisé supérieur à 42 000 m<sup>3</sup>, voire 3 200 m<sup>3</sup>. On retrouve les mêmes tendances dans le seul compartiment en baisse de l'Infra-Toarcien, Fontjoise.

Dans ces deux cas, la présente analyse ne permet pas d'identifier le critère d'appartenance à l'une des deux tendances, qui n'est donc pas le seul critère observé dans cette analyse, à savoir le type d'exploitation et de de culture.

Enfin, la très forte variabilité des variations relatives entre les exploitations au sein d'une même tendance à la baisse, qui ne semble pas non plus dépendre du type d'exploitation, indique qu'au moins un autre facteur a été pris en considération dans le calcul de la baisse de volume.

La répartition des baisses globales de volumes autorisés dans ces unités a mené à une diminution des inégalités de répartition de volumes entre les exploitations, même si elles restent très marquées.

# ANALYSE GLOBALE

## Unités de gestion en stagnation

Alors que le volume autorisé par le PAR ne varie pas dans ces unités de gestion, la majorité des préleveurs du sous-bassin du Clain amont et du compartiment de l'Infra-Toarcien de la Preille ont vu leur volume autorisé varier. **Les variations de volume observées ne sont du tout corrélées au volume initialement autorisé par le PAR 2025.** Des pertes de volume relativement importantes impactent des gros préleveurs, mais pas uniquement. Ces volumes libérés sont redistribués à la majorité des exploitations, mais sans logique apparente de proportionnalité ou de réduction des inégalités. **La hiérarchie des plus gros préleveurs est remaniée, mais sa structure n'est pas perturbée.**

## Unités de gestion en hausse

Quelques exploitations y voient leur volume diminuer ou stagner, mais **la très grande majorité des exploitations bénéficient d'une augmentation de volume.** Dans les unités de gestion de Sarzec et de la Dive de Couhé, **les données à la hausse sont globalement moins bien corrélées au volume initialement autorisé par le PAR 2025** que les données à la baisse dans les unités en baisse. Les données ne sont pas complètement dispersées et il apparaît clairement que les plus gros préleveurs bénéficient des plus grosses augmentations. Mais les données ne sont pas assez corrélées pour dégager des tendances robustes, indiquant que le volume autorisé dans le PAR 2025 a été une clé de répartition des hausses de volume, mais qu'au moins un autre facteur a été déterminant. Dans les compartiments de l'Infra-Toarcien en hausse, les augmentations sont réparties selon des tendances bien marquées, qui varient selon les compartiments. **Ces augmentations de volume dans le PAR 2026 accroissent les inégalités dans la répartition du volume total autorisé de chaque unité de gestion en hausse.**

L'évolution des volumes autorisés par l'AUP 2025 aussi bien que par le PAR 2026 à l'échelle des unités de gestion ne montrent de cohérence ni avec les volumes cibles de la précédente AUP, qui auraient dû être atteints en 2025, ni avec les volumes prélevables définis par l'étude HMUC. Si la présente analyse a permis d'invalider ces deux hypothèses, elle n'a en revanche pas permis d'identifier les critères qui ont guidé les évolutions des volumes autorisés.

L'évolution des volumes autorisés par exploitation dans le PAR 2026 ne montre pas toujours de cohérence. Si une tendance globale est observée dans les unités à la baisse à la préservation des petits volumes et à une répartition des baisses de volume globalement proportionnelle au volume autorisé dans le PAR 2025, la différence de traitement des plus petits volumes, les tendances distinctes dans trois unités et la très forte variabilité des variations relatives entre les exploitations d'une même unité mettent en évidence qu'au moins un autre facteur est impliqué dans les clés de répartition, qui n'est pas le type de cultures.

Les évolutions de volume autorisé dans les unités en stagnation ou à la hausse ne montrent quant à elles aucune cohérence par rapport au volume initial du PAR 2025 ou au type de culture. Elles sont tellement variables qu'elles mènent à une réorganisation de la hiérarchie des plus gros préleveurs voire à une augmentation des inégalités de répartition de volume autorisé.

# CONCLUSION

La compilation, la visualisation et l'analyse statistique des données de volumes autorisés dans les AUP et dans les PAR, aux différentes échelles permet de **mettre en évidence leur évolution dans le temps et leur variabilité dans l'espace**, afin de commencer à les décrypter, à chercher quels facteurs ont pu guider leur évolution.

La diminution du volume total globalement autorisé par l'AUP 2017 dans l'AUP 2025 à l'échelle du bassin du Clain se décline de manière hétérogène entre les unités de gestion. **Aucune cohérence n'a pu être établie par la présente analyse entre l'évolution des volumes autorisés par unité de gestion entre les deux AUP et les volumes cibles de l'AUP 2017 qui auraient dû être atteints en 2025, ou encore avec les volumes prélevables définis par l'étude HMUC.**

La différence entre les volumes autorisés par les PAR 2023 à 2025 et l'AUP 2017 modifie l'évolution des volumes finalement autorisés par unité de gestion dans le PAR 2026. Cette différence a pour conséquence de **réduire les baisses effectives de volumes** au sein des unités dans le PAR 2026 par rapport aux baisses effectuées dans l'AUP 2025, d'**inverser la tendance à la diminution dans l'AUP en augmentation dans le PAR** ou encore d'**accroître les augmentations de volumes**. Toutes les unités ont désormais un volume autorisé dans le PAR équivalent au volume autorisé dans l'AUP.

La répartition des variations de volume entre les exploitations au sein des unités de gestion est variable selon que l'unité est en baisse ou en hausse. **Dans les unités en baisse, une tendance globale de répartition des diminutions de volumes** se dégage. **Les exploitations aux plus petits volumes autorisés sont plutôt épargnées par les diminutions de volume**, mais des exceptions existent dans la plupart des unités et une unité ne montre même aucun traitement particulier pour ces plus petits volumes. Les tendances très claires à la baisse montrent une **influence du volume initialement autorisé dans le PAR en 2025**, mais le fait que deux unités montrent deux tendances distinctes, ainsi que la forte variabilité des baisses relatives de volumes indiquent que le volume initial en 2025 n'est **pas le seul facteur influent**. Le type de cultures ne semble pas être pris en considération.

**Aucune règle de répartition évidente et systématique ne se dégage de l'ensemble des unités de gestion en stagnation ou en hausse.** Dans certaines de ces unités, les hausses de volume suivent une proportion du volume initialement autorisé dans le PAR 2025, sont tellement variables qu'elles aboutissent à un **bousculement du classement des plus gros préleveurs** dans certaines unités. **D'autres facteurs que le volume autorisé dans le PAR 2025 ont été pris en compte**, bien que ce dernier ait tout de même une influence puisque les plus gros préleveurs ont globalement les plus fortes hausses de volume.

**La répartition des autorisations de volumes entre les exploitations au sein des unités de gestion était très inégale de 2023 à 2025.** Dans chaque unité, quelques exploitations ont un volume autorisé largement supérieur aux autres exploitations. **Ces disparités se réduisent dans le PAR 2026 dans les unités en baisse mais augmentent dans les unités en hausse.**

Cette analyse a été réalisée au sein du LaROUSTe, laboratoire associatif en Sciences de la Terre. Notre travail est centré sur une science d'Urgence, c'est-à-dire une science non seulement orientée vers la crise environnementale en cours, mais également qui se veut la plus simple et rapide possible. Notre science se veut Radicale car nous voulons aller à la racine des problèmes et non traiter les symptômes. Enfin, notre approche est Oblique, d'une part en écho à la bifurcation écologique nécessaire, et d'autre part pour illustrer notre envie d'aborder les problèmes sous plusieurs angles différents et complémentaires. La présente analyse s'inscrit dans cette optique, car on ne peut pas penser une gestion durable et équilibrée des ressources en eau sans connaître la répartition des consommations.



[www.larouste.org](http://www.larouste.org)  
[larouste@disroot.org](mailto:larouste@disroot.org)

Ce travail a nécessité de nombreuses heures de travail. Le LaROUSTe a besoin de votre soutien financier pour pouvoir continuer son action de défense des faits et de production de connaissances :

<https://www.helloasso.com/associations/larouste-laboratoire-radical-et-oblique-des-urgences-en-sciences-de-la-terre/formulaires/1>

# ANNEXE I : GLOSSAIRE ET LISTE DES ACRONYMES

- **AUP** : Autorisation Unique Pluri-annuelle de prélèvements pour l'irrigation. Produite par la DDT et la préfecture, elle définit pour plusieurs années les volumes globaux autorisés pour l'irrigation par sous-bassins pour les prélèvements en eaux de surface et dans les nappes superficielles, et par compartiment hydrogéologique pour la nappe profonde.
  - AUP 2017 : [https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/20899/127665/file/Clain-AiP-20170811-AUP\\_1620170811003.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/20899/127665/file/Clain-AiP-20170811-AUP_1620170811003.pdf)
  - AUP 2025 : <https://www.vienne.gouv.fr>
- **Bassin hydrogéologique** : Aire dans laquelle le ruissellement souterrain converge vers un même exutoire. Il est défini par la crête piézométrique, pendant souterrain de la ligne de partage des eaux du bassin versant.
- **Bassin hydrographique** : Notion administrative pour définir une région administrée par une agence de l'eau autour d'un bassin versant de grande taille, regroupant également un ensemble de plus petits bassins versants périphériques.
- **Bassin versant** : Aire dans laquelle tout le ruissellement de l'eau en surface converge et aboutit finalement à une seule région, très généralement un estuaire. Il est défini par le relief et limité par la ligne de partage des eaux.
- **COP** : Céréales, Oléagineux et Protéagineux
- **HMUC** : Étude hydro-géo-logique réalisée selon 4 volets : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat. Réalisée par l'EPTB Vienne pour le bassin du Clain, sur commande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, elle a défini les volumes prélevables sur chaque sous-bassin du Clain et chaque compartiment de l'Infra-Toarcien. Elle a été pilotée par un comité dans lequel se sont arbitrés les choix politiques qui ont contraints certains paramètres de l'étude.  
<https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Le-rapport-HMUC-Hydrologie-Milieux-Usages-Climat-du-bassin-du-Clain>
- **OUGC** : Organisme Unique de Gestion Collective. Dans le bassin du Clain, c'est la Chambre d'Agriculture 86 qui collecte les demandes de volumes et arbitre leur répartition.
- **PAR** : Plan Annuel de Répartition. Produit par l'OUGC et validé par la préfecture, il répartit chaque année les volumes globaux par sous-bassins autorisés par l'AUP entre les exploitations, à partir des demandes des irrigant-es et de l'arbitrage de l'OUGC.
  - PAR 2023 : [https://www.deux-sevres.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/50349/412394/file/AIP-2023-106\\_PAR\\_Clain\\_vf-2.pdf](https://www.deux-sevres.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/50349/412394/file/AIP-2023-106_PAR_Clain_vf-2.pdf)
  - PAR 2024 : [https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/55217/449140/file/AP\\_2024\\_149\\_PAR\\_2024\\_Clain\\_VF.pdf](https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/55217/449140/file/AP_2024_149_PAR_2024_Clain_VF.pdf)
  - PAR 2025 : <https://www.deux-sevres.gouv.fr>
  - PAR 2026 : [https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/48879/301844/file/AIP\\_101\\_PAR2026\\_Clain.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/48879/301844/file/AIP_101_PAR2026_Clain.pdf)

# ANNEXE I : GLOSSAIRE ET LISTE DES ACRONYMES

- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un petit bassin versant. Il est établi par la Commission Locale de l'Eau du Clain.
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il est élaboré par le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- **Volume prélevable (HMUC)** : Volume défini par l'étude HMUC, par sous-bassin ou compartiment de la nappe de l'Infra-Toarcien comme le volume maximum à prélever pour garantir les débits biologiques des cours d'eau, et donc la survie et la reproduction des espèces des milieux aquatiques, 4 années sur 5.
- **ZRE : Zone de Répartition des Eaux**. C'est une « zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Dans cette définition officielle, on devrait remplacer la notion de besoins par celle de demande. Les ZRE caractérisent des zones de sécheresse d'origine anthropique, structurelle, et non météorologique.

# ANNEXE 2 : NOTES SUR LA MÉTHODOLOGIE

Toutes les données ont été compilées depuis les PAR 2023 à 2026 et les AUP 2017 et 2025 (liens internet en annexe 1). Seuls ont été conservés les points de prélèvement qui disposent de volumes autorisés en 2025 ou en 2026.

Deux saisons sont distinguées dans les AUP et les PAR: la période de basses eaux et la période de hautes eaux, respectivement appelées période estivale et période hivernale dans la présente analyse. Seule la période estivale est ici analysée. D'une part, les exploitations bénéficiant des volumes remplissant les plans d'eau et les retenues de tous genres ne sont pas précisées dans le PAR et il est difficile d'identifier à qui bénéficie le volume pour l'ensemble des retenues et plans d'eau. Il n'est donc pas possible de s'assurer de l'attribution de chaque volume. D'autre part, les volumes d'irrigation hivernaux en prélèvements directs pour le maraîchage sont négligeables et non-problématiques.

Les 5 points de prélèvements de la SCEA Baille-Barelle ayant bénéficié de volumes autorisés ont été transférés à la SCEA BB production. Cette nouvelle exploitation appartient à l'un des propriétaires de la SCEA Baille-Barelle. Une continuité entre les années 2025 et 2026 a donc été maintenue pour ces points de prélèvement.

L'unité de gestion du Clain aval ne concerne pas les mêmes périmètres entre les AUP/PAR et l'étude HMUC. L'étude HMUC distingue les unités du Clain médian, du Clain aval et du Miosson, tandis que les AUP/PAR distingue dans la grande unité du Clain aval le secteur de Sarzec en aval, autour du piézomètre éponyme, et le secteur hors Sarzec, dénommé Clain aval dans les PAR (**voir carte pXX**). Les volumes prélevables définis par l'étude HMUC pour les unités de gestion du Clain aval, du Miosson et du Clain médian sont donc ventilés entre les unités de gestion du PAR Clain Aval et Sarzec à partir de la proportion entre les volumes respectifs de ces deux unités de gestion dans l'AUP 2025.

De même, l'étude HMUC distingue les sous-bassins de la Dive et de la Bouleure pour définir leurs volumes prélevables. Ces volumes sont donc additionnés pour être comparés au volume de l'AUP pour le sous-bassin de la Dive de Couhé.

Les types de cultures associées aux exploitations sont basés sur le code APE de l'exploitation.

Les variations de volume sont considérées significatives lorsqu'elles excèdent  $\pm 5\%$ . Les régressions linéaires pour définir les tendances sont calculées uniquement sur les données des volumes ayant subi une variation significative.

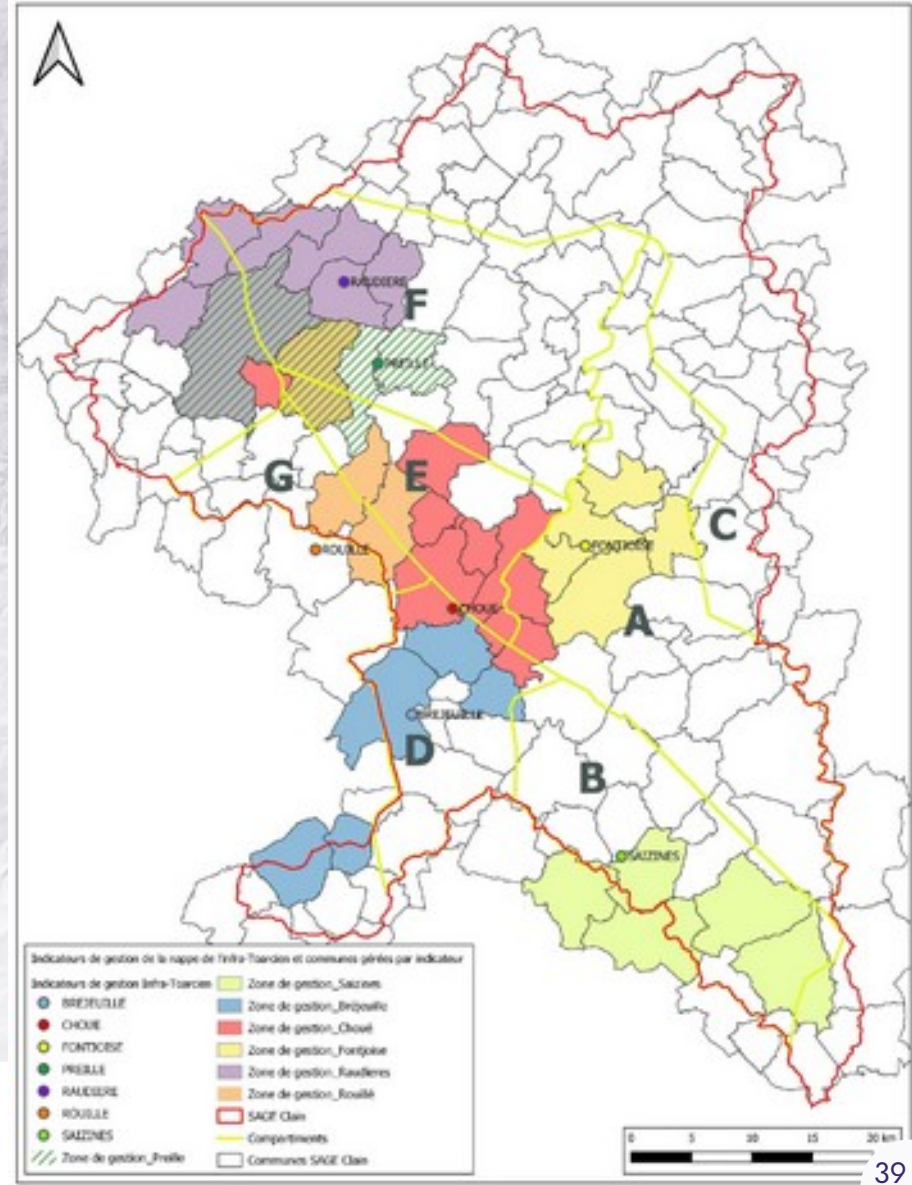
# ANNEXE 2 : NOTES SUR LA MÉTHODOLOGIE

L'ensemble de l'Infra-Toarcien est parfois traité comme une seule unité de gestion. Cette approximation n'est pas très cohérente hydrogéologiquement, mais agréger les volumes des différentes unités de gestions permet une approche plus semblable statistiquement aux autres unités de gestion puisque l'ensemble des volumes de l'Infra-Toarcien est du même ordre de grandeur que les volumes de la majorité des sous-bassins.

De plus, les territoires des compartiments hydrogéologique de la nappe profonde définis par la liste des communes dans l'arrêté-cadre (carte ci-contre) ne sont pas cohérents avec les compartiments définis par l'étude hydrogéologique de cette nappe spécifiquement réalisée au sein de l'étude HMUC.

L'hydrogéologie n'étant pas le centre d'intérêt principal de cette analyse, contrairement à la gestion de l'eau, cette approximation est estimée acceptable.

*Comparaison entre les périmètres de gestion actuels de l'Infra-Toarcien et les périmètres des compartiments hydrogéologiques définis par l'étude HMUC (Phase 1, note sur l'Infra-Toarcien, fig 3-12).*



# ANNEXE 3 : PANEL DE STATISTIQUES DE L'ANALYSE

## DONNÉES ET VARIATIONS PAR SOUS-BASSIN

	Auxance	Boivre	Clain amont	Clain aval	Clouère	Dive	Pallu	Sarzec	Vonne	Infra Toarcien	Total Clain
AUP 2017 - Volume cible	1 260 000	40 000	2 800 000	2 081 075	2 190 000	2 550 000	3 000 000	969 012	250 000	3 374 999	18 515 086
AUP 2017 - Volume provisoire	2 370 000	0	170 000	1 640 000	1 800 000	1 930 000	1 310 000	120 000	210 000	959 996	10 509 996
Volume AUP 2025	2 600 000	40 000	2 800 000	1 573 000	2 190 000	4 200 000	3 000 000	1 400 000	250 000	4 025 000	22 078 000
Variation absolue de volume AUP 2025 - AUP 2017 total	-1 030 000	0	-170 000	-2 148 075	-1 800 000	-280 000	-1 310 000	310 988	-210 000	-309 995	-6 947 082
Variation relative de volume AUP 2025 - AUP 2017 total	-28 %	0 %	-6 %	-58 %	-45 %	-6 %	-30 %	29 %	-46 %	-7 %	-24 %
Variation absolue de volume AUP 2025 - AUP 2017 cible	1 340 000	0	0	-508 075	0	1 650 000	0	430 988	0	650 001	3 562 914
Variation relative de volume AUP 2025 - AUP 2017 cible	106 %	0 %	0 %	-24 %	0 %	65 %	0 %	44 %	0 %	19 %	19 %
Volume PAR total en 2025	3 457 600	26 400	2 792 200	2 691 300	3 543 700	3 886 970	3 761 900	999 900	416 100	3 587 000	25 163 070
Volume PAR total en 2026	2 543 600	40 000	2 800 000	1 567 300	2 143 500	4 199 800	2 990 000	1 400 000	250 000	4 024 800	21 959 000
Variation absolue de volume PAR 2026-2025	-914 000	13 600	7 800	-1 124 000	-1 400 200	312 830	-771 900	400 100	-166 100	437 800	-3 204 070
Variation relative de volume PAR 2026-2025	-26 %	52 %	0 %	-42 %	-40 %	8 %	-21 %	40 %	-40 %	12 %	-13 %
Volume prélevable défini par HMUC	1 347 837	327 741	1 829 935	1 401 285	2 663 701	2 381 595	1 240 119	1 247 170	621 150	3 291 467	16 352 000
Différence absolue entre PAR 2026 et HMUC	1 195 763	-287 741	970 065	166 015	-520 201	1 818 205	1 749 881	152 830	-371 150	733 333	5 607 000
Différence relative entre PAR 2026 et HMUC	89 %	-88 %	53 %	12 %	-20 %	76 %	141 %	12 %	-60 %	22 %	34 %

# ANNEXE 3 : PANEL DE STATISTIQUES DE L'ANALYSE PLUS GROS VOLUMES AUTORISÉS PAR EXPLOITATION

		Auxance	Boivre	Clain amont	Clain aval	Clouère	Dive	Pallu	Sarzec	Vonne	Infra Toarcien	Total Clain (hors CUMA)
Plus gros préleveur en 2025	Nom	Cuma Agri-Stock	Raffin Catherine	SCEA du Vallon de Roulecrotte	EARL d'Ablet	SCEA de l'Espérance	SCEA de Lage	SCEA du Dolmen	SCEA la Baie des Champs	EARL Moine	CUMA des Souches	SCEA Ferme de Plaisance
	Volume PAR 2025	994 500	24 000	274 200	258 400	405 200	287 000	349 800	172 400	113 400	162 400	548 500
	Variation absolue PAR 2026-2025	-269 400	12 400	-11 600	-150 400	-227 500	53 200	-102 200	164 600	-91 400	-38 000	-148 400
	Variation relative PAR 2026-2025	-27 %	52 %	-4 %	-58 %	-56 %	19 %	-29 %	95 %	-81 %	-23 %	-27 %
2ème plus gros préleveur en 2025	Nom	SCEA Ferme de Plaisance	SAS Girard - Vitre	EARL Gué de la Clie	EARL de la Marche	SCEA de Cantilloux	EARL Collon	CUMA de la Lauline	EARL du Chêne Vert	GAEC Guérin	GAEC de la Gassotte	SCEA de l'Espérance
	Volume PAR 2025	548 500	2 400	228 100	162 700	359 900	203 300	231 800	99 300	55 500	138 000	405 200
	Variation absolue PAR 2026-2025	-148 400	1 200	-11 800	-92 400	-220 300	-22 100	2 900	6 700	-33 600	-51 800	-227 500
	Variation relative PAR 2026-2025	-27 %	50 %	-5 %	-57 %	-61 %	-11 %	1 %	7 %	-61 %	-38 %	-56 %
3ème plus gros préleveur en 2025	Nom	SCEA Euro-Land	-	SCEA du Breuil	SCEA de la Tercerie	EARL de la Grande Billetière	EARL les Deux Noyers	GAEC de Train	Deshoulières Frédéric	GAEC Bourg Gaillard	GAEC des Charmilles	SCEA de Cantilloux
	Volume PAR 2025	261 500	0	149 400	148 400	261 800	201 400	200 800	96 600	51 600	134 900	359 900
	Variation absolue PAR 2026-2025	-72 000	0	-34 700	-108 400	-156 000	27 100	-56 900	37 100	-29 700	35 000	-220 300
	Variation relative PAR 2026-2025	-28 %	0 %	-23 %	-73 %	-60 %	13 %	-28 %	38 %	-58 %	26 %	-61 %

# ANNEXE 3 : PANEL DE STATISTIQUES DE L'ANALYSE

## PLUS FORTES HAUSSES DE VOLUME PAR EXPLOITATION

		Auxance	Boivre	Clain amont	Clain aval	Clouère	Dive	Pallu	Sarzec	Vonne	Infra Toarcien	Total Clain (hors CUMA)
Plus forte hausse absolue en 2025	Nom	SCEA des Porches	Raffin Catherine	EARL de Rochelas	EARL de Saint Amant	SCEA Grandon Jacky	SCEA de Lage	CUMA de L'Oasis	SCEA la Baie des Champs	SCEA de Port Seguin	EARL des Marais	SCEA la Baie des Champs
	Volume PAR 2025	24 000	24 000	61 500	0	0	287 000	62 100	172 400	10 800	27 500	172 400
	Variation absolue PAR 2026-2025	16 000	12 400	30 300	22 000	26 700	53 200	33 200	164 600	10 400	80 100	164 600
	Variation relative PAR 2026-2025	67 %	52 %	49 %	Infinie	Infinie	19 %	53 %	95 %	96 %	291 %	95 %
2ème plus forte hausse absolue en 2025	Nom	SCEA du Chaffaud	SAS Girard - Vitre	EARL de la Guillonnière	SCEA Laneboire	Ressegand Martial	EARL Sauvaitre Frères	Jallet Paulin	Deshoulières Frédéric	SCEA des Rocs	SCEA la Bourrie	EARL des Marais
	Volume PAR 2025	124 100	2 400	4 000	22 200	29 400	134 400	0	96 600	20 000	29 200	51 500
	Variation absolue PAR 2026-2025	12 400	1 200	24 000	6 300	5 800	30 000	31 900	37 100	1 900	63 300	91 200
	Variation relative PAR 2026-2025	10 %	50 %	600 %	28 %	20 %	22 %	Infinie	38 %	10 %	217 %	177 %
3ème plus forte hausse absolue en 2025	Nom	SCEA Dadu Mere et Fils	—	Picaud Julien	SCEA Bibault	EARL de Bars	SCEA des Dolines	SCEA Pauliane	EARL Michel	EARL l'Ormeau des Six Chemins	GAEC des Étangs	SCEA de Lage
	Volume PAR 2025	24 000	—	40 400	17 200	25 600	183 800	24 000	84 800	20 000	81 000	287 000
	Variation absolue PAR 2026-2025	7 700	—	23 000	4 700	5 100	27 500	7 900	36 500	1 700	45 200	53 200
	Variation relative PAR 2026-2025	32 %	—	57 %	27 %	20 %	15 %	33 %	43 %	9 %	56 %	19 %

# ANNEXE 3 : PANEL DE STATISTIQUES DE L'ANALYSE

## PLUS FORTES BAISSSES DE VOLUME PAR EXPLOITATION

		Auxance	Boivre	Clain amont	Clain aval	Clouère	Dive	Pallu	Sarzec	Vonne	Infra Toarcien	Total Clain (hors CUMA)
Plus forte baisse absolue en 2025	Nom	CUMA Agri-Stock	–	EARL des Noyers	EARL d'Ablet	SCEA de l'Espérance	EARL de Beaulieu	SCEA Du Dolmen	EARL Bois Lamy	EARL Moine	Merceron Jean-Noël	SCEA de l'Espérance
	Volume PAR 2025	994 500	–	40 600	258 400	405 200	69 900	349 800	93 700	113 400	94 100	405 200
	Variation absolue PAR 2026-2025	-269 400	–	-40 600	-150 400	-227 500	-33 000	-102 200	-45 700	-91 400	-94 100	-227 500
	Variation relative PAR 2026-2025	-27 %	–	-100 %	-58 %	-56 %	-47 %	-29 %	-49 %	-81 %	-100 %	-56 %
2ème plus forte baisse absolue en 2025	Nom	SCEA Ferme de Plaisance	–	SCEA des Champs Blancs	SCEA de la Tercerie	SCEA de Cantilloux	EARL Dufour	CUMA Agri-Stock	EARL Giret	GAEC Guérin	Fillon Gilles	SCEA de Cantilloux
	Volume PAR 2025	548 500	–	72 400	148 400	359 900	24 000	175 400	23 500	55 500	80 700	359 900
	Variation absolue PAR 2026-2025	-148 400	–	-34 700	-108 400	-220 300	-24 000	-66 100	-1 900	-33 600	-80 700	-220 300
	Variation relative PAR 2026-2025	-27 %	–	-48 %	-73 %	-61 %	-100 %	-38 %	-8 %	-61 %	-100 %	-61 %
3ème plus forte baisse absolue en 2025	Nom	Melin Éric	–	SCEA du Breuil	CUMA de Roumette	EARL de la Grande Billetière	EARL Collon	GAEC de Train	–	GAEC Bourg Gaillard	GAEC de la Gassotte	EARL d'Ablet
	Volume PAR 2025	548 500	–	72 400	148 400	359 900	24 000	175 400	–	55 500	80 700	258 400
	Variation absolue PAR 2026-2025	-148 400	–	-34 700	-108 400	-220 300	-24 000	-66 100	–	-33 600	-80 700	-150 400
	Variation relative PAR 2026-2025	-27 %	–	-48 %	-73 %	-61 %	-100 %	-38 %	–	-61 %	-100 %	-58 %